

2025-06

Impacts socio-économiques des conflits fonciers sur le développement rural : Cas de la Commune Mukike

Nimubona, Nestor

UB, FLSH

<https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/2106>

Téléchargé depuis le dépôt institutionnel officiel de l'Université du Burundi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
MASTER EN SOCIETES, POUVOIRS, TERRITOIRES ET
DEVELOPPEMENT DURABLE (SPTD)



IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DES CONFLITS FONCIERS SUR
LE DEVELOPPEMENT RURAL : CAS DE LA COMMUNE MUKIKE

Par :

NIMUBONA Nestor

Mémoire

présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention d'un Diplôme de Master
en Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement Durable

Spécialité : Population et Développement

Sous la direction de :

Directeur : Pr. Aloys NDAYISENGA

Co-directeur : Doctorant Pierre ITANGISHAKA

Bujumbura, Juin 2025

MEMBRES DU JURY

Président : Dr. Erasme NGIYE

Directeur : Pr. Aloys NDAYISENGA

Co-directeur : Doctorant Pierre ITANGISHAKA

Secrétaire : Doctorant Eliane DUHAWENIMANA

DEDICACE

A Dieu Tout Puissant ;

A notre cher père MBONIMPA Daniel ;

A notre chère mère NDABIKIRIZE Anatolie ;

A notre chère épouse Bernadette NZOYIHERA ;

A tous nos chers fils Naël MUGIRANEZA, Raël SHAMI et Malo MUGWANEZA,

A tous nos chers frères et sœurs ;

A tous nos oncles et tantes ;

A tous cousins et cousines ;

A tous ceux qui nous sont chers ;

Nous dédions ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Nous souhaitons profiter de cette occasion pour exprimer notre sincère gratitude envers toutes les personnes qui ont, de près ou de loin, contribué à la réalisation de ce travail de mémoire.

Malgré nos efforts, ce projet n'aurait pas pu aboutir sans l'encadrement précieux du Pr. Aloys NDAYISENGA. Son expérience, ses conseils avisés, sa disponibilité et sa rigueur scientifique ont été d'une aide inestimable. Nous lui adressons nos remerciements les plus profonds.

Nous tenons également à exprimer ma profonde gratitude à Pierre ITANGISHAKA, notre co-directeur de mémoire pour son soutien inestimable et ses conseils éclairés.

Nous tenons à exprimer notre gratitude au Président du jury et aux membres du jury pour avoir pris le temps de lire et d'évaluer notre travail de recherche.

Nous souhaitons également adresser nos remerciements les plus sincères à nos chers parents, qui, malgré leurs ressources limitées, ont consacré leur énergie et leur dévouement à notre éducation et à notre parcours scolaire. Qu'ils sachent combien nous leur sommes reconnaissants.

Nous exprimons notre profonde gratitude à notre Pasteur Aumônier Donatien HORICUBONYE et à nos évangélistes de l'église pentecôte (Aumônerie de police) pour leur soutien spirituel et matériel.

A notre chère épouse Bernadette NZOYIHERA, qui s'est fortement occupée des activités de notre ménage et le suivi de nos enfants. Qu'elle trouve ici l'expression de notre profonde gratitude.

Nos remerciements s'adressent à la famille Protais HAVYARIMANA, à la famille Albert NDAYISABA, à madame Floride NININHAZWE, à la famille Richard CISHAHAYO et à la famille Richard HASABUMUTIMA, pour nous avoir soutenu matériellement.

Nos sentiments de reconnaissance s'adressent aussi à tous nos éducateurs dès l'école primaire (EP) jusqu'à l'université et particulièrement ceux du département des Sciences Géographiques de l'Environnement et de la Population pour la solide formation qu'ils nous ont donnée. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde estime.

Nous ne pouvons pas terminer sans remercier l'administrateur de la commune Mukike pour sa bienveillance au cours de notre enquête, et toutes les organisations ayant fourni les données nécessaires à la réalisation de ce travail de Mémoire.

Enfin, à toutes les personnes qui ont contribué à notre épanouissement tant moral que matériel, nous disons merci.

RESUME

Les résultats de l'enquête mettent en évidence une population caractérisée par des inégalités en matière d'éducation, de statut marital et de structure familiale, qui ont un impact direct sur les pratiques foncières et les dynamiques socio-économiques. Concernant le planning familial, 79.11% des enquêtés y adhèrent, contre 20.89% qui le rejettent, reflétant une ouverture relative aux pratiques modernes de gestion démographique. Le mode d'acquisition des terres est dominée par héritage (70.58%), et soulignant le poids des traditions dans la transmission foncière, tandis que l'achat (29.43%) illustre une progressive marchandisation des terres. Ces dynamiques, couplées aux conflits fonciers récurrents, impactent le développement rural. Les conflits fonciers en commune Mukike sont principalement causés par le retard de partage des terres (50.98%), les cas de double vente (17.64%) et le dépassement des bornes (31.37%).

Sur le plan socio-économique, ces conflits fonciers entraînent des tueries (1,9%), des blessés (52,94), des emprisonnements (56,86%), le paiement des frais de justice (66,66%), vente des biens (41,17%).

Sur le plan environnement, ces conflits fonciers contribuent au déboisement (74%) et aux feux de brousse (26%).

Pour y remédier, des ONG comme cordaid Burundi ont distribué du matériel au conseil des bahuza et a déjà fait sensibilisation à la population en matière foncière.

ABSTRACT

The survey results highlight a population characterized by inequalities in education, marital status, and family structure, which have a direct impact on land practices and socioeconomic dynamics. Regarding family planning, 79.11% of respondents support it, compared to 20.89% who reject it, reflecting a relative openness to modern population management practices. Land acquisition is dominated by inheritance (70.58%), highlighting the importance of traditions in land transfer, while purchase (29.43%) illustrates a gradual commoditization of land. These dynamics, coupled with recurring land conflicts, impact rural development. Land conflicts in Mukike commune are mainly caused by delayed land sharing (50.98%), cases of double sales (17.64%), and exceeding land boundaries (31.37%).

On the socioeconomic level, these land conflicts result in killings (1.9%), injuries (52.94%), imprisonment (56.86%), payment of legal fees (66.66%), and sale of property (41.17%).

On the environmental level, these land conflicts contribute to deforestation (74%) and bushfires (26%). To address this, NGOs such as Cordaid Burundi have distributed equipment to the Bahuza council and have already raised awareness among the population about land issues.

TABLE DES MATIERES

MEMBRES DU JURY	i
DEDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
RESUME	iv
ABSTRACT	v
TABLE DES MATIERES	vi
LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX	ix
SIGLES ET ABBREVIATIONS	x
AVANT-PROPOS	xii
INTRODUCTION GENERALE	1
0.1. Contexte et justification	2
0.2. Problématique	4
0.3. Question de recherche	7
0.4. Objectifs.....	7
0.5. Hypothèses de recherche	7
CHAPITRE I : CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE	8
I.1. Présentation du Burundi et valeur foncière en général	8
I.2. État des lieux de la question foncière au Burundi	8
I.3. Perspectives d'avenir pour la résolution des conflits fonciers au Burundi	9
I.4. Défis pour une résolution durable des conflits fonciers	10
I.5. Réguler les conflits au lieu de les juger.....	12
I.6. Conséquences de la crise foncière.....	13
I.6.1. Dégradation de la situation sécuritaire	13
I.6.2. Personnes sans terre et exiguïté des terres cultivables	13
I.6.3. Dégradation et surexploitation des terres	14
I.6.4. Installation illégale sur des terres domaniales	14
I.6.5. Réticence à l'investissement.....	14
I.6.6. Encombrement des tribunaux	15
I.7. Conditions générales pour une gestion durable des terres	15
I.8. Typologie des conflits fonciers les plus répandus au Burundi.....	16
I.8.1. Litiges fonciers liés aux successions	16
I.8.2. Litiges fonciers liés aux transactions commerciales (ventes/achats) sur les terres.....	16
I.8.3. Litiges fonciers liés aux déplacements massifs de population	16
I.8.4. Conflits liés à la gestion des paysannats.....	17

I.9. Conseil des Bahuza bo k'umutumba	17
Conclusion du premier chapitre	19
CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE, CONCEPTUEL ET DEMARCHE	
METHODOLOGIQUE	20
II.1. Définitions des concepts	20
II.1.1. Conflits fonciers	20
II.1.2. Développement rural	20
II.1.3. Foncier.....	21
II.1.4. Terre	21
II.1.5. Droit foncier	22
II.1.6. Enjeu.....	22
II.1.7. Régime foncier	22
II.1.8. Résolution des conflits	23
II.1.9. Gestion des conflits	24
II.1.10. Bashingantahe	24
II.2. Revue des travaux empiriques	25
II.2.1. Causes des conflits fonciers	25
II.2.2. Impacts socio-économiques des conflits fonciers	26
II.2.2.1. Instabilité économique.....	26
II.2.2.2. Instabilité sociale et politique	27
II.2.3. Impact des conflits fonciers sur l'environnement.....	28
II.3. Démarche méthodologique	29
II.3.1. Choix de la zone d'étude.....	30
II.3.2. Localisation et délimitation de la zone d'étude	30
II.3.3. Situation administrative et politique	32
II.3.4. Situation socio-culturelle de la commune Mukike.....	32
II.3.5. Situation socio-économique	33
II.3.6. Situation démographique.....	34
II.3.7. Densité de la population de la commune Mukike	34
II.3.8. Les sites de collecte des données	35
II.3.9. Processus de collecte des données	35
II.3.10. Outils de collecte des données	35
II.3.11. Technique d'échantillonnage	35
II.3.12. Collecte des données sur terrain.....	36
II.3.13. Difficultés rencontrées et leurs solutions	37
Conclusion du deuxième chapitre	38

CHAPITRE III : PRESENTATION, ANALYSE ET DISCUSSION DES	
RESULTATS	39
III.1. Présentation des résultats	39
III.1.1. Informations sociodémographiques des enquêtés.....	39
III.1.2. Répartition des personnes enquêtées selon leur état matrimonial	39
III.2. Analyse sur la pression démographique et l’attachement à la terre en commune	
MUKIKE	40
III.2.1. Pratique du planning familial pour les personnes enquêtées	41
III.2.2. Modes d’acquisition des terres	41
III.3. Facteurs des conflits fonciers	42
III.4. Conséquences socio-économiques et environnementales des conflits fonciers en	
Commune Mukike	43
III.5. Conséquences des conflits fonciers sur l’environnement en Commune MUKIKE	44
III.6. Initiatives du gouvernement pour la résolution des conflits fonciers en commune	
Mukike.....	45
III.6.1. Mise en place du conseil des Bahuza.....	46
III.7. Initiatives des ONG	47
III.8. Discussion des résultats	48
III.8.1. Causes des conflits fonciers	48
III.8.2. Conséquences socio-économiques des conflits fonciers.....	49
III.8.3. Conséquences environnementales des conflits fonciers	50
III.8.4. Mode d’acquisition des propriétés	50
III.8.5. Octroi des certificats fonciers	51
III.8.6. Initiative des ONG et du gouvernement	52
Conclusion du troisième chapitre	54
CONCLUSION GENERALE	55
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	58
ANNEXES.....	64

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX
Figures

Figure 1 : Carte du Burundi et sa localisation sur l’Afrique	31
Figure 2 : Localisation de la zone d’étude	32
Figure 3 : Pyramide des âges de la population de la commune Mukike	34

Tableaux

Tableau 1 : Répartition des personnes enquêtées par zone selon leurs catégories Socioprofessionnelles	36
Tableau 2 : Répartition des personnes enquêtées selon le niveau d’instruction	39
Tableau 3 : Répartition des personnes enquêtées selon leur état matrimonial	40
Tableau 4 : Composition familiale des personnes enquêtées	40
Tableau 5 : Pratique du planning familial pour les personnes enquêtées	41
Tableau 6 : Mode d’acquisition des propriétés	41
Tableau 7 : Principaux facteurs des conflits fonciers	42
Tableau 8 : Conséquences socio-économiques des conflits fonciers	43
Tableau 9 : Conséquences des conflits fonciers sur l’environnement	44
Tableau 10 : Octroi du Certificat foncier	45
Tableau 11 : Plaintes des enquêtés auprès du conseil des Bahuza	46
Tableau 12 : Pourcentage de sensibilisation des ONG envers la population	47

SIGLES ET ABREVIATIONS

AAPRB	: Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.
ACORD	: Association de Coopération et de Recherche pour le Développement
AGF	: Agent de Guichet Foncier
ALPC	: African Land Policy Centre
AMEDD	: Association Malienne d'Éveil au Développement Durable
ASF	: Programme d'Appui à la Réforme de la Justice de l'Union européenne
BAD	: Banque Africaine de Développement
BAD	: Banque Africaine de Développement
CEDA	: Centre d'Études pour le Développement en Afrique
CEDA	: Centre d'Édition et de Diffusions Africaines
CED	: Centre d'Entraide et de Développement-Caritas Burundi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
CNRS	: Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés
CNRS	: Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés
CNTB	: Commission Nationale des Terres et autres Biens
CNULCD	: Convention des Nations -Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CRIF	: Centre de Ressource et d'Information Foncière
CRL	: Comité de Reconnaissance Local
CSAO	: Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest
CTFD	: Comité Technique Foncier et Développement
EDSB	: Enquête Démographique et de Santé du Burundi
EP	: Ecole Primaire
EurAc	: Réseau Européen pour l'Afrique Centrale
FAO	: Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
FBU	: Francs Burundais
FIDA	: Fonds International de Développement Agricole
GIZ	: Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GPC	: Global Protection Clusler
GRET	: Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques
HCR	: Haut-Commissariat pour les Réfugiés
IDMC	: Internal Displacement Monitoring Centre
IGT	: Institut de Géographie Tropicale

INECN	: Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
IRADD	: Institut International de Recherche et d'Actions pour le Développement Durable
ISPA	: Inter Agency Social Protection Assessment
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, Élevage et Pêche
MCA-Benin	: Millennium challenge Account Benin
MEEATU	: Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
MIPAREC	: The Ministry for Peace and Reconciliation under the Cross (Ministère Paix et Réconciliation sous la Croix)
ONG	: Organisation non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PF	: Planification Familiale
PGGF	: Plan Global de Gestion Financière
PLOF	: Plan Local d'Occupation Foncière
PNHU	: Politique Nationale de l'Habitat et de l'Urbanisation
PPNT	: Propriété Privée Non Titree
RDC	: République Démocratique du Congo
RN7	: Route Nationale n°7
RRI	: Rights and Resources Initiative
SFC	: Société Française de Cardiologie
SNUDT	: Stratégie Nationale d'Utilisation Durable des Terres
SPTD	: Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement Durable
USAID	: United States Agency for International Development
ZOA	: Organisation Internationale Néerlandaise de Secours et de Relèvement
UNPB	: United Nations Peace Building
ICG	: International Crisis Group
ARCAD	: Association pour la Recherche sur la Culture, l'Aménagement et le Développement
SRDI	: Société Régionale de Développement de l'Imbo
UD	: Unité Domestique

AVANT-PROPOS

Les conflits fonciers constituent un obstacle majeur au développement rural, car chaque individu aspire à posséder un lopin de terre par tous les moyens. Parmi les facteurs à l'origine de ces conflits fonciers en commune Mukike, on trouve des cas de double vente, de dépassement de bornage, des retards dans le partage des propriétés foncières, qui entraînent des conséquences considérables. Ces conflits perturbent l'harmonie sociale et fragilisent l'économie locale. De plus, les projets de développement sont souvent retardés ou abandonnés, affectant ainsi les familles impliquées dans ces litiges fonciers.

Ce travail de mémoire sur les impacts socio-économiques des conflits fonciers sur le développement rural dans la commune de Mukike est d'une grande pertinence. Il fournit des données concrètes permettant de comprendre les racines des conflits fonciers et leurs effets sur l'économie locale. De plus, il offre une méthodologie qui peut être appliquée à d'autres zones en conflit, facilitant ainsi des comparaisons régionales. Ce travail sert également de référence pour des recherches futures sur les droits fonciers et le développement rural. Les ONG pourront s'appuyer sur nos conclusions pour cibler leurs interventions de manière plus efficace.

Enfin, ce mémoire peut ouvrir des opportunités d'emploi au sein d'organismes de développement et contribue à la promotion de la paix sociale.

INTRODUCTION GENERALE

Le développement rural est essentiel pour la prospérité des communautés agricoles et l'équilibre économique d'un pays. Cependant, les conflits fonciers représentent un défi majeur qui compromet ce développement harmonieux. Ces litiges territoriaux ont des incidences négatives significatives sur les aspects socio-économiques des zones rurales, affectant tant les populations locales que l'économie nationale.

Au Burundi, plus de 70 % des conflits soumis aux tribunaux burundais sont des conflits fonciers, que la grande majorité d'entre eux opposent des frères et sœurs qui ont grandi ensemble et que, bien trop souvent, ces conflits se terminent dans le sang (Kohlhagen, D. 2010).

La commune de Mukike fait face à des défis importants liés aux conflits fonciers. Selon les données collectées par le tribunal de la commune Mukike, les cas des conflits fonciers ont connu une évolution au cours des cinq dernières années. Les chiffres suivants illustrent cette tendance : En 2019, 76 cas de conflits fonciers ont été enregistrés. En 2020, ce nombre a légèrement augmenté pour atteindre 78 cas. L'année 2021 a connu une augmentation plus significative, avec 88 cas de conflits fonciers enregistrés. En 2022, le nombre de cas a légèrement diminué pour atteindre 77 cas. Enfin, 2023, le nombre de cas a encore diminué pour atteindre 68 cas.

La persistance des conflits fonciers au Burundi en général et en Commune Mukike en particulier nécessite une analyse pour comprendre leurs causes et leurs conséquences, d'où le sujet de notre travail : « *Impacts socio-économiques des conflits fonciers sur le développement rural : cas de la commune Mukike* ».

Ce travail de fin d'études vise donc à fournir une analyse approfondie des incidences des conflits fonciers sur le développement rural, mettant en lumière les défis auxquels sont confrontées les communautés rurales. A travers cette recherche, nous espérons contribuer à la compréhension de l'importance cruciale de résoudre les conflits fonciers pour assurer un développement rural solide. Dans cette étude, nous nous sommes penchés sur les divers impacts socio-économiques des conflits fonciers sur le développement rural.

Nous avons analysé comment ces conflits peuvent engendrer une instabilité sociale et économique, entraînant des tensions au sein de la population. De plus, nous avons analysé comment ces litiges fonciers peuvent avoir un impact sur l'environnement, contribuant à la dégradation des terres.

0.1. Contexte et justification

Selon Coumba Ndiaye (2005) : « la question foncière est en débat partout dans le monde du Nord au Sud, d'Est en Ouest. C'est parce que la terre sous-tend presque toutes les activités humaines que son occupation, son exploitation, sa distribution... intéresse toute monde.

Sur toute la planète, la terre représente une richesse : en milieu urbain, ça permet le logement et l'effectuation des activités économiques, tandis qu'en milieu rural ça constitue un important moyen de production des ménages (Chiara, 2016-2017).

La terre reste la principale source de moyens de subsistance et d'héritage culturel pour de nombreux citoyens, en particulier ceux des zones rurales (Maiko et Kollie, 2021).

La terre est la base de subsistance pour la majorité des africains, et son accès est crucial pour la sécurité alimentaire et le bien-être des ménages (Mwangi, 2007).

L'accès à la terre est un facteur crucial pour éviter la pauvreté et la famine, car il permet aux individus de produire leur propre nourriture et de réduire leur dépendance aux marchés (Sen, 1981).

L'accès à la terre est un facteur important pour le développement économique, car il permet aux individus de créer des entreprises et de générer des revenus (Stiglitz, 2002).

En milieu rural, la terre est synonyme de production agricole : elle devient un facteur de production où l'agriculteur adopte des stratégies de mise en valeur, en utilisant le travail et le capital (Chiara, 2017).

La terre est un capital économique sur lequel d'autres investissements sont réalisés. Par ailleurs, la terre devient une source de prélèvement des produits naturels comme la coupe de bois, la chasse, la cueillette, la pêche et le pâturage, etc.

Selon Ntampaka et Mansion, A., (2009) sous l'effet de la croissance démographique et du morcellement des terres, la terre est devenue une ressource rare dont les règles d'accès restent floues, donnant lieu à de très nombreux et divers conflits.

Malgré son importance, elle fait aujourd'hui l'objet de plusieurs discordes entre les différents membres de la communauté. En effet, toute personne cherche à avoir un lopin de terre par tous les moyens.

Les conflits fonciers sont parmi les problèmes les plus complexes et cruciaux qui ont un impact significatif sur la société humaine.

Les litiges semblent également suivre des voies légèrement différentes : en Afrique de l'Ouest, les campagnes médiatiques apparaissent comme moyens clés de réponse ; en Afrique de l'Est, les actions en justice prédominent ; et en Afrique australe, les litiges donnent lieu à une action directe et à la violence. Les conflits fonciers en Afrique du Sud sont profondément enracinés dans l'histoire de l'apartheid et de la dépossession des terres des communautés noires (Muthien, 2007).

Les incidences des conflits fonciers sont élevées dans les pays caractérisés par des institutions faibles et des systèmes politiques fragiles et qui risquent d'être projetés dans des cycles de retard économique si des résolutions retentissantes ne sont pas mises en place (Maiko & Kollie, 2021).

Les conflits fonciers dans l'Est de la RDC sont souvent liés à la migration et à la compétition pour les ressources, ce qui peut exacerber les tensions entre les communautés et contribuer à la violence (Vlassenroot & Huggins, 2005).

L'accroissement démographique et la rareté des terres cultivables, entraînant une compétition forte pour un espace rare, sont sans doute une cause importante des conflits fonciers (Mathieu & Chauveau, 1998).

La démographie galopante a entraîné une augmentation de la demande de terres cultivables, ce qui a conduit à une pression croissante sur les ressources naturelles et à des conflits fonciers. Les conflits fonciers sont fortement liés à la pression démographique. Parmi les autres causes potentielles des conflits fonciers, on peut mentionner les disparités socio-économiques, les problèmes d'accès à l'information et les pratiques traditionnelles de gestion des terres.

La commune de Mukike présente des enjeux socio-économiques majeurs liés à la pauvreté, au chômage, à l'insuffisance des infrastructures de base. Ces problématiques limitent les opportunités d'emploi et de revenus pour la population rurale, affectant ainsi sa qualité de vie globale.

Les conflits fonciers ont des répercussions significatives sur le développement rural à Mukike, tant sur le plan économique que social et environnemental.

- ❖ Impact économique : Ces conflits entravent la productivité agricole, découragent les investissements et entraînent une perte de revenus pour les populations rurales. En conséquence, le développement économique de la région est gravement affecté.
- ❖ Impact social : Les conflits fonciers engendrent des tensions interpersonnelles et des divisions au sein des communautés. Cela nuit à la cohésion sociale et à la stabilité des relations entre les habitants.
- ❖ Impact environnemental: Ces conflits fonciers peuvent conduire à la dégradation des terres, à la surexploitation des ressources naturelles. Ces effets environnementaux compromettent la durabilité des écosystèmes locaux.

Il est donc essentiel de saisir l'ampleur des conséquences de ces conflits fonciers pour mieux appréhender leur impact sur le développement rural.

0.2. Problématique

En Birmanie, les dommages corporels et les morts impliquant les forces de l'ordre et l'armée pendant des conflits fonciers sont nombreux (Mellac & Castellonet, 2015).

Au Burkina Faso, les conflits fonciers sont les plus nombreux et les plus fréquents en milieu rural. On dénombre au total 695 conflits fonciers entre 2013 et 2014 et 695 également entre 2015 et 2016, soit au total 1390 conflits sur la période considérée. L'ampleur de ces conflits fonciers ruraux, la diversité de leurs causes et l'étendue de leurs conséquences produisent un impact négatif sur le développement rural, la paix sociale, la vie politique et économique. Les conséquences des conflits fonciers ruraux sont particulièrement graves (Illy, 2018).

Dans la région de l'Est du Burkina Faso, les conflits fonciers sont les plus récurrents avec 518 cas, soit 61%. Ils ont connu une forte augmentation entre 2015 et 2017 (UNPB, 2020).

En Côte d'Ivoire, la question du foncier rural est une bombe à retardement, a-t-on coutume de dire, à cause de son caractère sensible et reste donc suspendue comme une épée de Damoclès (Kossi, 2011) « La question foncière est liée à la question de l'intégration et de la coopération des différentes communautés au sein des collectivités locales » (CSAO, 2007).

La question du foncier reste un sujet de premier ordre au niveau politique et social en Côte d'Ivoire. La pression foncière et les tensions autour de l'accès à la terre, notamment dues au chômage des jeunes et à leur retour massif en zone rurale, ont alimenté les conflits

intercommunautaires qui se sont aggravés depuis les années 1990 (Koffié-Bikpo & Adaye, 2011).

Au Liberia, on estime que 90 % des affaires portées devant les tribunaux civils sont liées à des conflits fonciers. En outre, pas moins de 63 % des cas de violence au Liberia trouvent leur origine dans des problèmes de droits fonciers (Maiko&Kollie, 2021).

Au Cameroun, la problématique de la propriété foncière au Cameroun est au cœur d'une controverse de longue date, entre l'Etat, les collectivités coutumières, leurs membres et les citoyens en général, au sujet de l'accès et du contrôle des terres, surtout celles non encore immatriculées. La question foncière est d'actualité brûlante au Cameroun, puisqu'elle vient à peine de faire l'objet d'une énième réforme datée de décembre 2005. Le problème de la propriété foncière au Cameroun remonte à la période coloniale, caractérisée par une vague de résistances des populations autochtones au système d'administration des terres introduit par les colonisateurs allemands, français et anglais. Le problème s'est amplifié après l'indépendance du pays en janvier 1960, à cause de la politique de développement économique et social, mise en œuvre par l'Etat du Cameroun à travers diverses réformes foncières (Tchapmegni, 2011).

Au Burundi, voire dans la majeure partie des pays en voie de développement, la question foncière est au centre de toutes les préoccupations relatives au développement durable.

Différents travaux déjà réalisés sur le Burundi ont déjà révélé comment la problématique des conflits fonciers continue à être un défi pour le développement rural.

La question foncière est au cœur des dynamiques de développement rural au Burundi, où l'accès à la terre est souvent synonyme de pouvoir et de sécurité (Janvry, 2005). La gestion des conflits fonciers est essentielle pour la stabilité politique et le développement économique du Burundi, mais elle reste un défi majeur (Anglebert, 2010).

Les conflits fonciers au Burundi sont exacerbés par l'absence de politiques claires sur la gestion des terres, laissant les populations vulnérables face à des abus (Bessis, 2008). Les conflits fonciers au Burundi représentent un obstacle majeur au développement rural.

Les travaux de ces auteurs soulignent l'importance d'une gestion efficace des ressources foncières pour promouvoir la paix et le développement dans le pays.

Les conflits fonciers peuvent entraîner la dégradation des sols et la perte de fertilité, ce qui peut avoir des conséquences graves sur la production agricole et la sécurité alimentaire (Chrétien, 2003). Pour Kajibanga (2015), les conflits fonciers au Burundi peuvent dégénérer en violences, notamment en incendies de champs et de plantations, destruction des biens et en déplacement de populations. En Afrique centrale, les conflits fonciers peuvent contribuer à la déforestation et à la dégradation des forêts, notamment lorsque les agriculteurs s'affrontent pour l'accès aux terres et aux ressources forestières (Tiani *et al.*, 2015).

La CNTB (2006) au Burundi a enregistré un total de 59 806 plaintes liées aux conflits fonciers. Les auteurs comme Ntampaka et Aurore Mansion (2009) affirment que : « Les conflits fonciers sont anciens, ils sont liés à la forte croissance démographique dans un espace réduit, à l'absence d'alternatives à l'agriculture, etc. Ces conflits touchent toutes les couches de la population. La situation s'est aggravée avec les crises politiques successives qu'a connues le Burundi depuis 1972. Des personnes sont déplacées à cause de la guerre ou à cause des violences ethniques, elles perdent les droits acquis suivant la coutume, spoliés en leur absence par d'autres acteurs. Mais depuis 2003, des centaines de réfugiés retournent au Burundi et revendiquent leur terre. Les conflits se multiplient avec des risques importants d'aggravations, tant leur nombre est important et les solutions et systèmes d'arbitrage pour les réguler sont fragiles.

ARCAD Burundi (2017) a mené un programme de formation pour les communautés locales sur la gestion des ressources foncières et la résolution des conflits.

Le gouvernement burundais a mis en place des textes de lois pour prévenir les conflits fonciers. Ici, on peut donner quelques exemples: La propriété foncière est le droit d'user, de jouir et de disposer d'un fonds d'une manière absolue et exclusive, sauf restrictions résultant de la loi et des droits réels appartenant à autrui (Code foncier, 2011 Article 16).

Sous réserve de réciprocité, les personnes physiques ou morales étrangères jouissent des mêmes droits et protections que les nationaux; elles peuvent notamment bénéficier de cessions ou de concessions de terres domaniales telles que définies et organisées par la présente loi.

Néanmoins, elles ne peuvent obtenir de cession foncière en pleine propriété que pour un usage industriel, agro-industriel, commercial, social, culturel, scientifique ou résidentiel.

En cas de non mise en valeur pendant cinq ans de la propriété cédée ou concédée, le contrat de Cession ou de concession est résilié. Les modalités d'application du présent alinéa sont déterminées par voie réglementaire. Les terres à usage agricole ou d'élevage ne peuvent faire l'objet de cessions en pleine propriété pour les personnes physiques ou morales étrangères.

Le Burundi fut parmi les premiers pays de la sous-région à adopter un code foncier en 1986 (Code foncier, 2011 Article 13).

Malgré les mesures que le gouvernement a prises, les conflits fonciers continuent à survenir. Les conflits fonciers sont bel et bien une entrave au développement.

0.3. Question de recherche

Notre étude se concentre sur les questions de recherche suivantes:

1. Quelles sont les causes et les conséquences des conflits fonciers en commune Mukike ?
2. Quelles initiatives peuvent être envisagées pour réduire ces conflits?

0.4. Objectifs

L'objectif général de cette étude est de contribuer à l'amélioration des connaissances sur les impacts des conflits fonciers sur le développement rural en commune MUKIKE. Plus spécifiquement, il s'agit de :

1. Identifier les causes qui contribuent à l'émergence des conflits fonciers dans la commune de Mukike
2. Identifier les conséquences éventuelles des conflits fonciers sur le développement de la population de la commune Mukike
3. Analyser les initiatives existantes de résolution des conflits fonciers en commune Mukike

0.5. Hypothèses de recherche

Pour bien mener ce travail, trois hypothèses ont été formulées :

1. La pression démographique, l'exiguïté des terres et l'attachement à la terre sont des causes qui contribuent à l'émergence des conflits fonciers en commune Mukike ;
2. Les conflits fonciers contribuent à la détérioration des conditions socio-économiques et environnementales de la population en commune Mukike ;
3. Les institutions gouvernementales et non gouvernementales sont-elles efficaces pour la résolution des conflits fonciers?

CHAPITRE I : CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

I.1. Présentation du Burundi et valeur foncière en général

Le Burundi est un petit pays d'Afrique orientale fortement enclavé à l'intérieur des terres, à forte densité de population. La vaste majorité de la population burundaise vit dans les campagnes. Les multiples litiges fonciers qui remplissent les cours de justice et les tribunaux résultent non seulement de la rareté des terres mais aussi, souvent, du non-respect de la législation en vigueur dans le pays, mais aussi à un attachement très profond à la terre (Amani, 2009).

I.2. État des lieux de la question foncière au Burundi.

Selon USAID (2008), l'agriculture au Burundi représente actuellement plus de 90% de l'activité économique. L'écrasante majorité de la population dépend ainsi directement des ressources tirées de la terre tandis que, pour les populations sans terre, les secteurs de l'industrie et des services ne proposent pas beaucoup de solutions alternatives. Les questions liées à la gestion des terres sont inévitablement sensibles et centrales. Les réponses apportées constituent un gage majeur pour l'avenir du pays.

Les citoyens burundais se tournent massivement vers les institutions communales pour obtenir la sécurisation de leurs biens immobiliers. Près de 70% des conflits portés devant les tribunaux de première instance concernent ainsi des délimitations foncières. Par ailleurs, l'administration communale est de plus en plus fréquemment sollicitée pour authentifier des transactions.

Les demandes de cession ou de concession de terres domaniales sont également nombreuses. Par ces différents moyens, les ménages souhaitent obtenir une reconnaissance institutionnelle de leurs droits fonciers.

La forte demande de sécurisation foncière, le volume d'informations détenues par les services fonciers est extraordinairement faible. Après plus d'un siècle d'existence, moins de 46 000 titres fonciers ont été établis. Actuellement, en dehors de Bujumbura et des centres urbains de Gitega, Ngozi et Rumonge, la plupart des terres ne sont pas enregistrées. Par ailleurs, les informations enregistrées ne correspondent souvent pas à la réalité, les usagers fonciers procédant très peu à la mise à jour des titres de propriété en cas de succession, de partage ou de vente. Certains droits enregistrés consacrent des attributions illégales.

A défaut d'enregistrement, la majorité des droits fonciers est actuellement exercée « en vertu de la coutume » (Art. 334 CF). Or, la coutume burundaise ne propose plus aujourd'hui de moyens suffisants pour garantir une sécurisation foncière indépendante des institutions de l'Etat. La destitution des chefs et du mwami comme anciennes autorités foncières, l'abolition de l'Ubugererwa, l'individualisation et la marchandisation de la terre, ont remis en question la gestion foncière traditionnelle. La terre devient de plus en plus un bien marchand qui se vend ou s'exploite en dehors de la famille ou de la colline. Les modes successoraux évoluent vers une plus grande prise en compte du droit à l'héritage des femmes.

Ni le contenu ni les modes de preuve des règles coutumières n'étant juridiquement établis, de nombreux conflits sont aujourd'hui devenus ingérables sur fondement des dispositifs existants.

I.3. Perspectives d'avenir pour la résolution des conflits fonciers au Burundi

A. Voie judiciaire (Karayenga, 2012)

La résolution des conflits par la voie judiciaire respecte une hiérarchie qui va du conseil familial à la cour suprême :

- **le conseil familial** : il occupe une place importante dans la société burundaise. « La famille englobe les parents, les grands parents, les arrières grands parents et les autres parentes en lignes directe ou collatérale. le conseil de famille joue un rôle très important, de veiller à la sauvegarde des intérêts de chacun des membres dans les cas prévus par la loi en son article n 371 du décret-loi no 1/024 du 28 avril 1993 »
- les règlements à l'amiable par les sous chefs collinaires (Nyumbakumi)
- le rôle des Bashingantahe, des conseillers collinaires et /ou des chefs des zones : cette institution reçoit des litiges qui n'ont pu être réglés par les conseils familiaux et les sous chefs collinaires. Au cas où l'une des parties en conflit n'accepte pas le verdict prononcé, le litige peut être directement transféré au tribunal de résidence.
- **le tribunal de résidence (Niveau communal)** : il reçoit les litiges qui n'ont pu être réglés par le conseil collinaire. Actuellement, la loi autorise à saisir directement le tribunal sans passer par juridictions inférieures.
- **le tribunal de grande instance (Niveau provincial)** : ce tribunal reçoit les dossiers introduits par la partie lésée dans le procès du tribunal de résidence.

- Dans la même hiérarchie, nous avons deux autres juridictions supérieures au TGI à savoir la cour d'appel et la cour suprême.

B. Mise en place de la CNTB et son rôle

La Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB) était une institution créée en 2006 pour quatre ans avec pour missions de :

1. Faire l'inventaire des terres de l'Etat, identifier et récupérer celles qui ont été irrégulièrement attribuées ;
2. Fournir une assistance technique et matérielle pour aider les sinistrés à rentrer dans leurs droits de propriétés ;
3. Attribuer, en concertation avec l'autorité compétente, de nouvelles terres aux sinistrés qui n'en ont pas ;
4. Connaître des litiges relatifs aux décisions prises par les commissions antérieures et qui n'auraient pas été réglés;
5. Etudier les possibilités et les modalités de compensation pour les sinistrés qui n'ont pas recouvré leurs terres ou autres biens ou pour d'autres victimes dont les biens ont été détruits;
6. Régler les litiges pendants, relatifs aux terres et autres biens non réglés par les commissions antérieures.

Il ressort de ses attributions que la CNTB peut faire l'inventaire des terres et les attribuer à des Sinistrés, même si elle a besoin de se concerter avec d'autres institutions compétentes.

En Pratique, il semble que la CNTB demande aux ministères compétents de procéder à la distribution des terres.

La CNTB gère également :

- Le volet Rapatriement en collaboration avec le HCR ;
- Le volet réinstallation avec la collaboration des autorités locales dans le cadre du programme de villagisation pilote fonciers

I.4. Défis pour une résolution durable des conflits fonciers

Les conflits liés à la terre ne peuvent pas être entièrement éliminés, mais la probabilité de leur déclenchement peut être réduite et leur impact réduit au minimum si l'on met en place un cadre institutionnel approprié.

Il est possible de prévenir ou de réduire les conflits, d'autant plus qu'il existe toujours des signes révélateurs d'un conflit potentiel. Il est donc logique de concentrer les efforts sur la prévention des conflits, car même les meilleurs mécanismes de règlement ne peuvent réparer les dommages qu'un conflit inflige à la société. Il est donc plus intéressant pour chaque gouvernement d'investir dans des mesures de prévention des conflits fonciers en mettant en place des politiques appropriées et en assurant leur mise en œuvre (ALPC,2015).

Selon cette même source, avant l'introduction du système judiciaire actuel pendant la colonisation belge, le Burundi disposait déjà d'un système de gestion des conflits qui s'articulait autour de la nomination, au niveau de chaque colline, d'un conseil de notables. Les Bashingantahe qui composent ces conseils ont traditionnellement la prérogative de connaître des conflits locaux, de faciliter des arrangements et si nécessaire de trancher entre les parties. Ce système était indépendant du pouvoir politique et même le clan royal était soumis au verdict des notables. Formellement reléguée au second plan par la colonisation, la justice des Bashingantahe a subi de nombreuses transformations, jusqu'à être encadrée par le pouvoir politique pendant les années 1970-1980.

Au début des années 2000, des efforts ont été entrepris pour réhabiliter l'institution traditionnelle, mais ces projets ont en grande partie été investis par les élites intellectuelles de la capitale, ce qui a compromis leur légitimité à l'échelle du pays.

Après 2005, plutôt que de poursuivre sur la voie douteuse de la réhabilitation, le CNDD-FDD a fait le choix d'écarter définitivement les Bashingantahe du système judiciaire en supprimant l'obligation de leur saisine avant le recours aux tribunaux. Parallèlement, ont été mis en place des conseils de colline élus qui ont entre autres pour compétence de faciliter la gestion des conflits de voisinage. Avec ce changement, le Burundi est désormais dépourvu de structure formalisée de règlement des conflits à l'amiable qui soit institutionnellement reconnue et intégrée au système judiciaire. Or, les tribunaux sont fortement surchargés par de nombreux litiges fonciers sans pouvoir, la plupart du temps, apporter de réponse utile. Les possibilités de recours et la longueur des procédures font parfois trainer des affaires mêmes mineures, au point d'envenimer les conflits et de compromettre définitivement les chances d'un règlement consensuel.

Ayant pour unique compétence de trancher les litiges en faveur de l'une des parties, les juges apparaissent régulièrement comme partiels ou corrompus aux yeux de la partie perdante.

Beaucoup d'affaires impliqueraient plutôt de rétablir la bonne entente entre des frères ou cousins se disputant un lopin de terre de taille insignifiante, d'autant plus que ce sont souvent des conflits mineurs qui dégènèrent en violence.

Face à la difficulté de canaliser les conflits fonciers, des « cliniques juridiques », projets de médiation foncière ou groupes de parole ont été développés à différentes occasions et en différents endroits, mais une structure durablement intégrée aux dispositifs institutionnels fait actuellement défaut.

Limitées dans le temps, la plupart de ces initiatives portées par la société civile ont d'ailleurs conclu à la nécessité de développer des dispositifs plus durables. Cette option reste, pour le moment, encore inexplorée.

I.5. Réguler les conflits au lieu de les juger

Pour ICG(2014), les antagonismes liés à l'accès à la terre dépassent largement les clivages politico-ethniques et opposent surtout des membres d'une même famille. L'institutionnalisation de mécanismes de médiation et de conciliation dans le domaine foncier est particulièrement importante. Depuis la suppression en 2005 de l'avis obligatoire des Bashingantahe avant la saisine des tribunaux, le système judiciaire est totalement dépourvu d'un tel mécanisme. Cette situation, qui fait du Burundi une exception vis-à-vis de ses voisins, a été relevée comme un problème majeur lors de consultations effectuées en 2011 par le ministère de la Justice.

A ce jour, le seul moyen pour les tribunaux burundais de résoudre des conflits fonciers est le jugement en faveur de l'une des parties. Or, les difficultés d'administration des preuves, les incertitudes concernant certaines règles coutumières et les soupçons de partialité pesant sur les juges rendent ce type de solution particulièrement difficile à appliquer. Pour pacifier véritablement les rapports fonciers, d'autres modes de gestion des conflits doivent être favorisés. La politisation de l'institution des Bashingantahe rend actuellement très délicate une nouvelle tentative de réhabilitation des modes de régulation traditionnels. Alternativement, le rôle des élus collinaires pourrait être renforcé en rendant leur médiation obligatoire avant la saisine des tribunaux. Au sein des tribunaux, il importerait de renforcer les capacités des juges à proposer des solutions amiables en développant des formations appropriées.

Bien que le code de procédure civile prévoie la possibilité de statuer « comme amiable compositeur », cette option n'a jamais été utilisée. A l'avenir, elle devra être résolument privilégiée.

Par ailleurs, il serait pertinent de réglementer une pratique couramment observée dans les tribunaux de résidence consistant à recevoir les « doléances » des justiciables pendant une journée de la semaine spécialement dédiée.

Au cours de cette journée, les juges reçoivent les justiciables en les conseillant et en les orientant, ce qui leur permet de proposer des solutions amiables qui mériteraient d'être entérinées par écrit pour avoir une valeur légale. La charge émotionnelle de la question foncière, renforcée par la violence historique des accaparements de terres, demande aussi à promouvoir un certain changement dans les rapports sociaux. Rappelée à répétition dans les discours officiels, la violence générée par des conflits fonciers même mineurs doit être traitée comme un problème social important. Avec l'appui des bailleurs, une campagne nationale de sensibilisation au règlement pacifique des querelles foncières devrait être lancée par le gouvernement et devrait impliquer les élus communaux et collinaires, les églises et les associations.

I.6. Conséquences de la crise foncière

I.6.1. Dégradation de la situation sécuritaire

La prolifération des conflits sur la terre nuit au climat social et à la sécurité. L'exploitation d'une parcelle constituant souvent un enjeu vital, l'incertitude généralisée en matière foncière constitue actuellement l'une des principales sources de conflit et de violence. Opposant fréquemment des membres d'une même famille, ces conflits mettent en péril les liens sociaux les plus élémentaires (USAID, 2008).

I.6.2. Personnes sans terre et exiguïté des terres cultivables

Sur les terres occupées, les partages successoraux, l'individualisation des modes d'exploitation et la marchandisation de la terre provoquent un morcellement de plus en plus accentué. Par ailleurs, le retour des réfugiés de longue date vient grossir le nombre déjà élevé des personnes sans terre (USAID, 2008).

Selon RCN Justice et démocratie(2004), les Batwa représentent une catégorie défavorisée de la population burundaise.

Le déclin de la poterie remplacée par les ustensiles importés, moins encombrants et d'utilisation plus commode, oblige les Batwa à se reconvertir dans l'agriculture ou dans d'autres activités génératrices de revenus.

I.6.3. Dégradation et surexploitation des terres

Dans le contexte de pression démographique actuel, l'exiguïté des terres a atteint un degré tel qu'elle contraint de nombreuses personnes à la surexploitation et en conséquence à la dégradation des terres (USAID, 2008).

Pour Gahiro (2011), La forte croissance démographique du pays rend cette ressource 'terre' de plus en plus rare et donc exiguë. En conséquence, la majeure partie des meilleures terres aptes à l'agriculture ont été quasiment toutes exploitées.

I.6.4. Installation illégale sur des terres domaniales

La raréfaction et le morcellement des terres amènent de plus en plus de personnes sans terre à s'installer de façon anarchique et illégale sur des terres domaniales ou privées, en apparence vacantes. Ces actes, que les déficiences des services de l'Etat ne parviennent pas à endiguer, conduisent souvent à des conflits fonciers (USAID, 2008).

A ce sujet, RCN Justice et démocratie indique que les personnes interrogées (enquêtes menées dans 10 provinces du Burundi février–mars 2004) déplorent que les attributions se fassent généralement en faveur des hautes autorités et des personnes aisées, au détriment des personnes les plus nécessiteuses.

I.6.5. Réticence à l'investissement

L'investissement privé est contrarié par l'imbroglio sur le foncier. Les producteurs ruraux ne sont pas incités à des investissements durables sur leurs terrains. Ils n'ont aucun intérêt à bonifier des parcelles dont ils ne sont pas assurés de l'exploitation à long terme. Le reboisement dont le pays a besoin est condamné par cette incertitude, tout comme les investissements permettant d'améliorer la productivité des champs. L'accès au crédit en milieu rural est également rendu difficile, car une propriété non enregistrée ne peut servir de garantie auprès des banques (USAID, 2008).

I.6.6. Encombrement des tribunaux

Les litiges fonciers représentent les affaires les plus nombreuses portées devant les tribunaux et contribuent à la saturation des juridictions et au dysfonctionnement de la justice. En outre, ces mêmes tribunaux manquent des moyens notamment de documentation juridique suffisante leur permettant de fonder leurs décisions (USAID, 2008).

A ce sujet d'encombrement des tribunaux, Minani *et al* (2013) indique dans son étude réalisée dans la province de Kirundo que 59,4 % des conflits fonciers sont enregistrés au niveau des tribunaux de résidence et 79,5 % au niveau du tribunal de grande instance.

I.7. Conditions générales pour une gestion durable des terres

➤ **Développement de solutions durables aux problèmes des personnes sans terre et à l'exiguïté des parcelles** (USAID, 2008).

En conformité avec la Stratégie Nationale d'Utilisation Durable des Terres (SNUDT) et la lettre de Politique Nationale de l'Habitat et de l'Urbanisation, la politique du gouvernement vise actuellement à dégager des solutions durables aux problèmes des sans terres et aux problèmes d'exiguïté des terres. Cette politique constitue une condition essentielle pour la sécurisation et la stabilisation de l'accès à la terre et à ses ressources.

➤ **Actions** (USAID, 2008):

1. Actualisation de l'inventaire des terres domaniales et d'origine domaniale aux fins, notamment, de dégager des terres pour les rapatriés et autres personnes sans terre ;
2. Délimitation et enregistrement des terres domaniales ;
3. Création de villages ruraux intégrés accueillant des populations mixtes afin de contribuer à la consolidation de la paix ;
4. Etablissement de pôles de développement dans les zones rurales autour d'un habitat regroupé afin d'optimiser l'accès aux infrastructures et équipements de base ;
5. Elaboration de schémas d'aménagement du territoire proposant un cadre de cohérence pour une utilisation harmonieuse et préservatrice de l'espace et de l'environnement.
6. Mise en place d'une politique de limitation des naissances.

➤ **Mesures d'accompagnement** (USAID, 2008):

1. Appui à l'exploitation collective pour limiter le morcellement ;

2. Promotion des emplois non-agricoles ;
3. Amélioration de la fertilité et de la productivité des sols.
4. Incitation à la limitation du morcellement des terres, y compris, le cas échéant, la détermination d'une superficie minimale indivisible

I.8. Typologie des conflits fonciers les plus répandus au Burundi

I.8.1. Litiges fonciers liés aux successions

La problématique de la succession au Burundi est compliquée par l'absence d'une loi pour la régir. Jusqu'à ce jour, ce domaine est régi par la coutume qui a évolué sous l'impulsion des juridictions qui ont fini par créer une certaine jurisprudence. Dans l'ensemble, les litiges apparaissent lors de la succession de la fille, la succession des enfants dans la lignée maternelle, la succession des veuves aux biens de leurs maris, la succession des enfants naturels et enfin les testaments déséquilibrés (ZOA, 2017).

I.8.2. Litiges fonciers liés aux transactions commerciales (ventes/achats) sur les terres

Ces litiges revêtent plusieurs formes : ventes des terres des réfugiés et des déplacés, remise en cause par le vendeur lui-même, remise en cause par la famille du vendeur pour le cas des ventes opérées à l'insu et sans le consentement de cette famille ainsi que les conflits liés aux ventes des terres en indivision à l'insu des autres copropriétaires(ZOA, 2017).

I.8.3. Litiges fonciers liés aux déplacements massifs de population

Ils concernent les terres des réfugiés qui se rapatrient et celles des déplacés intérieurs. Ces deux groupes de population furent poussés par les crises et les violences politiques à répétition (1965, 1972,1988, 1993 et depuis avril 2015) à fuir leurs lieux de résidence et perdre contrôle de la propriété et l'exploitation de leurs terres. Depuis les années d'après l'indépendance, fuyant ces conflits, des centaines de milliers de Burundais se sont réfugiés dans les pays limitrophes à savoir le Rwanda, la Tanzanie, la République Démocratique du Congo(RDC). D'autres effectuèrent des déplacements intérieurs, notamment à l'éclatement de la guerre civile en octobre 1993. Sur ces problèmes et en particulier les conflits consécutifs au rapatriement massif, après plusieurs décennies, de Burundais ayant fui les violences massives de l'année 1972, les gouvernements burundais successifs ont opté pour la mise sur pied de différentes commissions ad hoc pour arbitrer les litiges.

Ce fut le cas des commissions créées en 1977 (la commission dite « Mandi »), 1991, 2002 (CNRS, Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés) et en 2006 (CNTB, Commission Nationale des Terres et Autres Biens, créée dans le cadre de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi) (ZOA, 2017).

I.8.4. Conflits liés à la gestion des paysannats

Au Burundi, les « paysannats » désignent des terres placées dès 1949 par le pouvoir tutélaire belge sous un régime spécial d'exploitation agricole. Il visait à la fois à promouvoir une agriculture rationnelle de haut rendement ciblant les cultures d'exportation ainsi qu'à mieux répartir l'occupation humaine du territoire burundais en décongestionnant les régions surpeuplées telles que Ngozi et Kayanza, dans le Nord du Burundi. Sur le plan juridique, la situation était plutôt ambiguë. L'installation de ces agriculteurs se faisait en l'absence de toute procédure de domanialisation ou d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Jusqu'à la promulgation du Code foncier actuellement en vigueur en août 2011, le droit sur les paysannats n'avait pas de base juridique claire, la législation tutélaire n'ayant pas défini les droits que les cultivateurs exerçaient sur les parcelles. En pratique, toutes les terres sous le régime des paysannats étaient considérées comme appartenant à l'Etat et leurs exploitants n'avaient que le statut de facto de détenteurs précaires. Il découla de cette situation un certain nombre d'abus et une proportion de conflits particulièrement élevés. Une « Revue du secteur foncier au Burundi » effectuée en 2014 établissait qu'alors que « seuls 9% des parcelles détenues par les ménages ruraux généraux sont présentés comme faisant l'objet de conflits fonciers, le chiffre équivalant pour les ménages paysannats est 17% » (ZOA, 2017).

I.9. Conseil des Bahuza bo k'umutumba

Le gouvernement a mis en place cette institution chargée de la résolution des conflits en général et des conflits fonciers en particulier au niveau collinaire. Ce dernier a fait sortir le décret n° 100/188 du 29 juillet 2011 portant mode d'élection des membres du conseil des notables de la colline. Ce décret présidentiel indique que le conseil des notables est composé de quinze membres élus par l'assemblée collinaire et remplissant notamment les critères suivants (Article 3):

- Etre de nationalité burundaise
- Etre âgé d'au moins 35 ans
- Avoir le sens de la vérité et de la justice

- Avoir le sens de l'honneur et de la responsabilité
- Avoir le sens élevé d'empathie
- Etre de bonne moralité et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation qui entache la confiance de la population.
- Avoir le sens de neutralité et d'impartialité
- Avoir le sens du bien communautaire et d'abandon du bien personnel

Pour chaque élection, les termes de référence sont élaborés conformément aux dispositions pertinentes du code électoral (Article 4). Nul ne peut être candidat à un mandat de membre de conseil des notables, s'il ne réside pas de manière effective sur la colline ou le quartier concerné depuis au moins cinq ans (Article 5).

Conclusion du premier chapitre

Ce premier chapitre a permis de poser les bases essentielles pour comprendre l'impact socio-économique des conflits fonciers sur le développement rural, en se concentrant spécifiquement sur la commune de Mukike. À travers une analyse approfondie de la situation socio-culturelle, économique et administrative de cette commune, nous avons mis en lumière les enjeux liés à la gestion foncière au Burundi.

La problématique soulevée, centrée sur les conséquences des conflits fonciers, a révélé des dynamiques complexes qui affectent non seulement la cohésion sociale, mais également le développement économique. Les hypothèses formulées visent à explorer les relations entre la crise foncière et les indicateurs de développement rural. Les objectifs spécifiques de cette étude, qui incluent l'analyse des typologies de conflits fonciers, l'évaluation du niveau d'instruction et la compréhension des dynamiques socio-économiques, sont cruciaux pour appréhender les défis auxquels la commune est confrontée. En outre, la situation sociodémographique et le contexte administratif et politique ont été examinés pour contextualiser les conflits fonciers.

Enfin, les conséquences de la crise foncière, telles que l'encombrement des tribunaux et les tensions sociales, soulignent l'urgence d'une intervention pour favoriser un développement rural durable.

CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE, CONCEPTUEL ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Ce chapitre présente les différentes théories en rapport avec les conflits fonciers. De plus, il donne quelques définitions de concepts clés en rapport avec les conflits fonciers. Il aborde la revue de la littérature en général en rapport avec ces derniers.

II.1. Définitions des concepts

Les définitions suivantes ont pour objet d'aider à la compréhension des concepts clés utilisés dans le cadre de cette recherche :

II.1.1. Conflits fonciers

Les conflits fonciers se réfèrent aux litiges, désaccords ou tensions liés à la propriété, à l'utilisation et à la gestion des terres rurales. Il peut s'agir de différends entre individus, communautés, entreprises ou gouvernements. « Les concepts conflits fonciers s'appliquent à toutes situations dans lesquelles se trouvent des individus ou groupes de personnes dont les objectifs, les actions ou les émotions vis-à-vis des terres sont incompatibles et les conduisent à s'opposer. Il s'agit des désaccords, la dispute et la contestation des droits de propriété immobilière» (MCA-Bénin, 2009).

Selon la FAO, le conflit foncier est un différend relatif à des terres qui se manifeste lorsque des intérêts individuels ou collectifs sont divergents. Des conflits fonciers peuvent intervenir à tous les niveaux, au plan international comme entre voisins (ONF, 2017).

II.1.2. Développement rural

A ce titre, un rapport sur le développement rural produit par le FIDA en 2016 précise ce qui suit : « Le développement rural est le processus d'amélioration des possibilités et du bien-être des populations rurales. C'est un processus de changement des caractéristiques des sociétés rurales. Outre le développement agricole, il comprend le développement humain et social et des objectifs environnementaux, et pas seulement des objectifs économiques. Le développement rural englobe par conséquent la santé, l'éducation et d'autres services sociaux. Il utilise aussi une approche multisectorielle pour la promotion de l'agriculture, l'extraction minière, le tourisme, la récréation et la production manufacturière de produits de niche» (FIDA, 2016).

Le développement rural: est un processus de changement structurel qui vise à améliorer les conditions de vie des populations rurales en augmentant leur capacité à contrôler leur environnement et à prendre des décisions qui affectent leur vie (Friedmann, 1987).

II.1.3. Foncier

Le foncier est défini comme « le substantif juridique, signifiant l'ensemble des concepts et des règles applicables à la terre, à son usage, mais aussi aux produits qui y sont normalement rattachés [...] » (RocheGude, 2001).

II.1.4. Terre

La terre est un système vivant, avec des processus biologiques et géologiques qui interagissent pour maintenir les conditions nécessaires à la vie (Vernadsky, 1926).

USAID (2006) définit la terre en ces termes : « Dans un pays exclusivement agricole et de surcroît surpeuplé, la terre est le patrimoine fondamental, elle permet d'assurer la subsistance de la population rurale. La terre devient alors une ressource et un enjeu importants».

FAO (2007) définit la terre en ces termes : « La terre est un facteur fondamental pour les populations rurales et leurs communautés. Il ne s'agit pas d'un bien comme un autre, nécessaire au ménage, mais de la base sur laquelle reposent leurs moyens d'existence et leur subsistance » En 2017, la FAO définit la terre comme un facteur de production essentiel pour les activités culturelles: comme tout facteur de production, sa valeur doit être estimée pour la mesure de la rentabilité.

Rousseau (1712-1778) : dans son ouvrage "Du Contrat Social", aborde la relation entre l'homme et la nature, y compris la terre cultivable. Il souligne l'importance de la terre pour le développement de la société et la prospérité des individus. Selon cet auteur, la terre est le bien commun de tous les hommes, et c'est sur elle que repose la richesse et le bonheur des sociétés.

La CNULCD (2017) définit la terre comme « le système biologique productif terrestre qui comprend le sol, la végétation, les autres biotes et les processus écologiques et hydrologiques qui fonctionnent dans le système ». La terre est aussi définie comme « une zone délimitable de la surface terrestre de la Terre, englobant tous les attributs de la biosphère immédiatement au-dessus ou en-dessous de cette surface, y compris ceux du climat près de la surface, les formes du sol et du terrain, l'hydrologie de surface (y compris les lacs peu profonds, les rivières, les marais et les marécages), les couches sédimentaires proches de la surface et la réserve d'eau souterraine associée, les populations végétales et animales (biodiversité), le modèle

d'établissement humain et les résultats physiques de l'activité humaine passée et présente (terrassment, structures de stockage ou de drainage d'eau, routes, bâtiments, etc.). Les Terres sont un atout socio-économique stratégique, en particulier dans les sociétés pauvres où la survie et la richesse sont souvent largement déterminées par le contrôle et l'accès à la terre.

En conséquence, les terres sont liées à un réseau complexe de questions : relations de pouvoir, économie, attachements symboliques et autres inégalités systémiques. Les terres sont un élément central dans les relations sociales variées et complexes de la production et de la consommation.

II.1.5. Droit foncier

Carbonnier (2004) définit le droit foncier comme l'ensemble des règles juridiques qui régissent la propriété et l'usage des biens immobiliers, en particulier des terres.

Levy (2001) définit le droit foncier englobe les normes qui déterminent les droits et obligations des propriétaires et des utilisateurs de terres, ainsi que les mécanismes de transfert de ces droits.

II.1.6. Enjeu

Bourdieu (1980) indique que l'enjeu d'une situation sociale est ce qui est en jeu dans les interactions entre les acteurs, c'est-à-dire les ressources, les positions et les valeurs qui sont contestées.

Crozier (1990) définit un enjeu comme est une question ou un problème qui suscite des intérêts divergents et qui nécessite une prise de décision, souvent dans un contexte de conflit.

II.1.7. Régime foncier

Régime foncier fait référence au système d'organisation et de régulation de la propriété foncière dans un pays donné. Les régimes fonciers peuvent varier en fonction des lois, des règlements et des coutumes locales, et peuvent inclure des formes de propriété collective ou individuelle, ainsi que des réglementations spécifiques sur l'utilisation des terres.

Carbonnier, dans son ouvrage "Droit civil. Introduction" (1960), aborde le régime foncier en tant que cadre juridique qui régule les droits de propriété, les obligations des propriétaires et les relations entre les différents acteurs du marché foncier.

Dans son livre "Le Droit de propriété" (1971), Henri Levy examine les différentes formes de propriété foncière et les implications juridiques qui en découlent, en mettant l'accent sur les régimes fonciers en tant que structures essentielles pour la régulation des rapports sociaux et économiques.

Rose Astou Diouf (2017-2018) précise que le régime foncier est défini par la loi ou la coutume comme le rapport de l'homme à la terre. Il est régi par un ensemble de règles élaborées par une société, afin de déterminer le comportement de ses membres. En effet, ces règles définissent la répartition des droits d'utilisation, de contrôle et transfert des terres, ainsi que les responsabilités et les limites correspondantes. En d'autres termes, le régime foncier détermine qui peut utiliser telle ressource pendant combien de temps et dans quelles conditions. Il occupe une place importante dans les structures sociales, politiques et économiques. Aussi, le régime foncier revêt un caractère multidimensionnel puisqu'il fait entrer en jeu des facteurs sociaux, techniques, économiques, institutionnels, juridiques et politiques qui, le plus souvent, ne sont pas entièrement pris en considération. En outre, les rapports régis par le régime foncier sont dans un cas clairement défini et leur respect peut être assuré par un tribunal officiel ou les structures coutumières d'une société.

Cependant, dans un autre cas, il est mal défini et rempli d'ambiguïtés ; une situation que certains membres de la population vont chercher à exploiter. »

II.1.8. Résolution des conflits

La résolution des conflits est une étape essentielle pour maintenir des relations saines. Il est important de trouver un terrain d'entente où chacun se sent entendu et respecté. Signalons que le dialogue ouvert, la communication non violente, l'empathie et la recherche de solutions mutuellement bénéfiques sont des éléments clés pour surmonter les conflits. L'écoute pour comprendre les différents points de vue peut aider à trouver des solutions constructives et durables. La résolution des conflits est, généralement, définie comme l'application non coercitive des méthodes de négociation et de médiation, par des tierces parties, en vue de désamorcer l'antagonisme entre adversaires et de favoriser entre eux une cessation durable de la violence. Elle s'applique à l'élimination des causes du conflit sous-jacent, généralement avec l'accord des parties. La résolution du conflit est à long terme un fruit épineux. Elle s'accomplit rarement par une action directe et nécessite le plus souvent un laps de temps prolongé, même si les aspects les plus immédiats du conflit peuvent parfois être supprimés par entente entre les principaux intéressés.

La résolution des conflits se distingue de la gestion des conflits, qui quant à elle, renvoie à l'élimination, à la neutralisation ou au contrôle des moyens d'entretenir un conflit ou une crise. » (CEDA & IRADD, 2020).

II.1.9. Gestion des conflits

La gestion des conflits est un aspect important dans toute relation. La communication ouverte et honnête est cruciale pour résoudre les conflits. La communication non violente et la compréhension des émotions impliquées sont des éléments clés pour surmonter les conflits. Précisons également que l'idée de prendre du recul pour mieux comprendre les différents points de vue nous permet de trouver des solutions constructives.

Un conflit est géré dans la mesure où les effets de la violence qu'il entraîne sont contenus et atténués par les adversaires ou par les parties. En d'autres termes, la gestion des conflits ou des crises fait appel à des mesures comme refuser aux deux côtés, les moyens d'un camp en augmentant légèrement ceux de l'autre, séparer les combattants dans l'espace ou le temps, remplacer les affrontements par des rencontres autour d'une table de négociation. La gestion cherche donc à empêcher un conflit d'éclater sous forme de crise ou bien à calmer une crise en cours. La principale distinction entre résolution des conflits et gestion des conflits est que celle-là englobe celle-ci; la gestion constitue une étape transitoire plus ou moins longue dans le processus de règlement définitif d'un conflit (CEDA & IRADD, 2020).

II.1.10. Bashingantahe

Pour l'Abbé Ntabona, Président du conseil National des Bashingantahe, dès 2007, le mushingantahe signifie un homme responsable du bon ordre, de la tranquillité, de la vérité et de la paix dans son milieu. Et cela, non pas en vertu d'un pouvoir administrativement attribué, mais de par son être lui-même, de par sa qualité de vie, que la société voulait reconnaître à sa personne en lui conférant une investiture (Manirakiza, 2024).

II.2. Revue des travaux empiriques

Ce point a pour objectif de passer en revue les résultats des travaux antérieurs sur les causes des conflits fonciers ainsi que leurs conséquences socio-économiques et environnementales. Ainsi, les résultats des travaux antérieurs ont montré que les conflits fonciers sont à l'origine de l'instabilité économique, sociale et politique mais aussi de la détérioration de l'environnement.

II.2.1. Causes des conflits fonciers

Les conflits fonciers sont souvent causés par plusieurs facteurs. Les résultats des études menés en Afrique de l'Ouest montrent que la coexistence de plusieurs systèmes de gestion des terres, l'insécurité juridique des petits exploitants, la non-reconnaissance de certaines catégories sociales, la faiblesse des institutions locales, la contestation d'un partage ou la revendication d'un droit d'usage, le chevauchement des autorités foncières et le manque de documentation juridique sont les principales causes des conflits fonciers dans cette partie du continent (Chauveau, 2006 ; Kohlhagen, 2007 ; MC –Benin, 2009 ; Tanguy, 2013 ; Koffi , 2015).

Les résultats d'une étude menée au Burundi en 2005 par CED-CARITAS, montrent que plusieurs conflits étaient en rapport avec la polygamie (et le divorce) et la double vente ou la vente illégale de la propriété (familiale), la délimitation des parcelles, le rapatriement, la légitimité contestée des enfants (les droits à hériter contestés), la délimitation des parcelles et la vente secrète de la propriété (CED-CARITAS, 2005).

Pour d'autres études comme celles de MCA-Benin (dans la région de Savalou), Roberto, Kohlhagen, Franck et Léonard, l'inégalité dans le partage des terres, la vente des terres sans l'accord du conseil de famille et l'exclusion des femmes du partage des terres, le dépassement de limites, entre agriculteurs, la transformation d'un pâturage en champ de cultures, la détention de titre de propriété par plusieurs personnes sur une même parcelle, vente des terres non encore partagées, des arrachements de bornes et des actes de rébellion, des parcelles revendues plusieurs fois par un intermédiaire ou un propriétaire peu scrupuleux, blocage de la régularisation de la transaction par les autorités locales, le retard dans le partage des biens successoraux, la double vente et le dépassement des bornes ont exacerbé les conflits fonciers (Kohlhagen, 2007 ; MCA, 2009; Leonard, 2015 ; Franck, 2016 ; Roberto ; 2020).

Sur ce, la rareté ou la mauvaise répartition des terres, l'absence de titres de propriété clairs ou de documents officiels, la croissance démographique et l'urbanisation, les enjeux économiques et l'exploitation des ressources naturelles peuvent intensifier les différends liés à la propriété foncière.

II.2.2. Impacts socio-économiques des conflits fonciers

Les conflits fonciers impactent fortement le développement socioéconomique harmonieux des milieux ruraux. Pour Kansaye (2023), les conflits entraînent des meurtres, des coups et blessures, des expulsions ou exode forcé. Cet auteur poursuit son raisonnement en montrant aussi que ces conflits fonciers sont à l'origine des arrestations et des poursuites judiciaires, des pertes économiques et financières, du déchirement du tissu social et le sous-développement.

Pour Beal(2011), les conflits fonciers entraînent la vente forcée des terres et l'augmentation des frais de justice. Quant à Koffi (2015), les familles en conflit se retrouvent souvent dans des situations où elles sont contraintes de vendre leurs biens pour couvrir les frais de justice ou pour régler des différends fonciers. Cela entraîne une perte de patrimoine et aggrave les tensions au sein des communautés. Dans le même ordre d'idée, Tanguy (2013) écrit que la vente des terres devient souvent une réponse face à des conflits fonciers non résolus. Les familles se trouvent prises dans des processus judiciaires complexes, entraînant des frais de justice élevés qui fragilisent encore plus leur situation économique et sociale. Il poursuit son raisonnement en montrant que les conflits fonciers peuvent donner lieu à des blessés, des emprisonnements et parfois des tueries.

Quant à Maiko et Kollie, (2021), les conflits fonciers restent un sujet sensible qui, non seulement menace la coexistence pacifique des communautés mais qui peut également avoir des effets économiques négatifs (Maiko, et Kollie, 2021).

II.2.2.1. Instabilité économique

Les conflits fonciers exercent des effets néfastes sur l'économie du milieu rural. Chauveau montre que l'insécurité foncière en Afrique de l'Ouest décourage les investissements agricoles à long terme, bloque les innovations technologiques et mine la gouvernance locale (Cheveau, 2006). Pour Tanguy (2013), les conflits autour de l'accès à la terre au Burkina Faso et Afrique de l'Ouest sont des freins majeurs au développement local dans les zones rurales, car ils compromettent la gestion durable des ressources et la stabilité sociale.

Ce dernier, poursuit son raisonnement en montrant que les conflits fonciers contribuent à l'instabilité économique en perturbant la production agricole, principale source de richesse pour les communautés rurales. En plus, ces conflits entraînent la paralysie des exploitations agricoles, car les paysans ne peuvent plus travailler les terres en toute sécurité. Cela conduit à une baisse de la productivité agricole, à la réduction des récoltes et, en conséquence, à un appauvrissement des familles rurales, qui affectent également l'économie locale (Tanguy, 2013). Quant à Kohlhagen (2007) les litiges fonciers constants dans les zones rurales burundaises limitent l'initiative paysanne, nuisent à la paix sociale et compromettent tout effort de développement durable (Kohlhagen, 2007). Pour Mariam (2018), les conflits liés à l'accès aux terres agricoles au Mali réduisent la productivité et empêchent les investissements nécessaires au développement rural.

Au Niger, Sardan montre que les conflits fonciers ont des répercussions directes sur la stabilité économique. Lorsqu'une terre est contestée, les producteurs agricoles se trouvent dans l'incapacité de l'exploiter correctement, ce qui réduit la production et impacte négativement les revenus des agriculteurs.

Pour Koffi (2015), dans son étude qu'il a menée en Côte d'Ivoire, montre que les conflits fonciers ont un impact majeur sur l'économie, notamment en ce qui concerne les investissements dans l'agriculture et le secteur immobilier. L'incertitude sur la propriété foncière décourage les investisseurs et pousse les familles rurales à vendre ou abandonner leurs terres, ce qui provoque un déclin de l'activité économique dans ces régions. En outre, la violence associée aux conflits fonciers empêche une gestion cohérente des ressources naturelles, aggravant encore les effets négatifs sur l'économie. Ainsi, les conflits fonciers créent une instabilité économique dans les zones rurales. En plus, les investissements et le développement des infrastructures sont souvent retardés ou abandonnés en raison de l'incertitude foncière.

II.2.2.2. Instabilité sociale et politique

Dans son étude intitulée « Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire », Babo (2010) montre que la gestion étatique des différends fonciers a exacerbé les tensions ethniques, contribuant à la guerre civile de 2002.

Pour Leonard (2010), la terre occupe directement ou indirectement une place centrale dans les dynamiques de conflits armés et dans les stratégies de mobilisation de différents groupes politico-militaires.

Quant à Marcellin, & Alliance, (2022) disent que les litiges fonciers occasionnent la rupture de l'harmonie sociale et peuvent engendrer les conflits politiques. Pour Illy, les conflits fonciers ruraux mettent en péril la paix et la cohésion sociale » (Illy, 2018).

Selon Andrew (2020), la question foncière continue à être un problème social explosif en Afrique du Sud depuis la fin de l'apartheid formel. Elle a alimenté des tensions sociales, notamment face à la lenteur des processus de restauration et de redistribution des terres rurales, et aux expulsions des familles noires menées par des fermiers blancs, travaillant et vivant dans des fermes commerciales.

Pour le cas du Burundi, un rapport de USAID précise que les conflits sociaux/fonciers augmentent chaque année et la crise de 1993 a compliqué encore davantage la question foncière. A la faveur des déplacements et de l'exil d'une partie de la population, les terres laissées vacantes ont été occupées le plus souvent par des parentés contrairement à 1965 et 1972.

A l'époque, la spoliation des terres et des biens avait des aspects de règlements de comptes politico-ethniques. Le retour des déplacés et des réfugiés suscite en conséquence des tensions avec les occupants des terres ou d'autres biens immeubles. (USAID, 2006). Ainsi, les conflits fonciers peuvent engendrer des tensions au sein des communautés rurales. Cela peut conduire à des troubles sociaux, à une augmentation de la violence et à une instabilité politique dans la région concernée.

Pour ALPC, (2015). Les conflits fonciers entraînent l'instabilité politique, sapent la croissance économique et compromettent la transformation et la cohésion sociale.

II.2.3. Impact des conflits fonciers sur l'environnement

Plusieurs travaux ont abordé la question de l'impact des conflits fonciers sur l'environnement. Pour cela, Illy (2018) montre que les conflits fonciers ruraux peuvent avoir pour conséquence : la destruction des plants et des semis, la dévastation des forêts pour réinstallations, les incendies portant atteinte à l'environnement... ».

Quant à Galtung (1990), les conflits pour la terre peuvent mener à la dégradation des ressources naturelles et à la destruction des écosystèmes.

Pour Yameogo (2010), les conflits fonciers en milieu rural entraînent souvent des défrichements massifs et l'utilisation de feux de brousse, non seulement pour étendre les terres cultivées, mais aussi comme moyen de protestation ou de pression dans des situations de tension foncière.

Dans la même lancée, Divo (2014) confirme que le déboisement et l'utilisation des feux de brousse deviennent des réponses aux conflits fonciers, chaque groupe cherchant à sécuriser son territoire face aux contestations et aux incursions des voisins.

Mais aussi, N'Goran (2016) ne s'écarte pas de ces derniers en écrivant que la concurrence pour les terres cultivables dans les zones de conflit foncier a souvent pour conséquence une exploitation abusive des ressources naturelles, notamment à travers le déboisement et l'utilisation des feux de brousse pour revendiquer un territoire.

De ce qui précède, les conflits fonciers peuvent entraîner des déplacements de populations, des pertes économiques et une instabilité sociale. Ils freinent le développement local en limitant l'accès à la terre pour l'agriculture ou l'investissement. En plus, ont des conséquences néfastes sur l'environnement, notamment par la déforestation et la surexploitation des ressources naturelles. Ils peuvent aussi entraîner une dégradation des écosystèmes, affectant la biodiversité.

II.3. Démarche méthodologique

Nous avons choisi la méthode qualitative pour notre étude sur les conflits fonciers en Commune Mukike, car elle s'avère particulièrement adaptée à notre sujet. Cette approche nous permet d'interroger des personnes détenant des informations clés sur ces conflits fonciers, favorisant ainsi une compréhension approfondie des contextes spécifiques. Dans notre travail de mémoire, le processus de l'approche qualitative se répartit sur une succession d'étapes : (1) Choix du sujet et définition du problème, (2) la phase du cadre théorique, (3) formulation des questions de recherche, des objectifs et des hypothèses, (4) la phase d'enquête, (5) la phase d'analyse des données, (6) la phase de la transcription thématique, (7) la phase de discussion des résultats.

II.3.1. Choix de la zone d'étude

A notre connaissance, les conflits fonciers à Mukike sont étroitement liés à l'attachement à la terre, qui revêt une importance cruciale tant sur le plan de l'identité culturelle que de la survie économique. Cette commune a été choisie comme zone d'intérêt en raison de la prévalence des litiges fonciers, malgré le fait qu'elle ne figure pas parmi les communes les plus densément peuplées du pays.

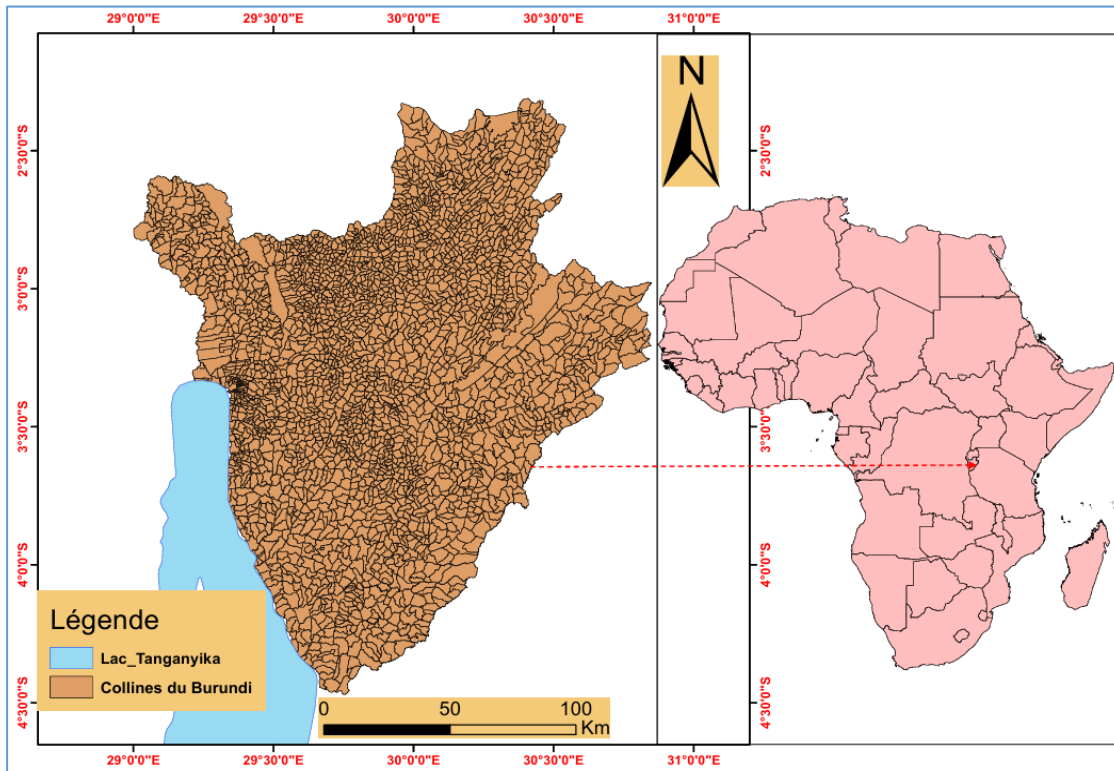
II.3.2. Localisation et délimitation de la zone d'étude

La commune Mukike est située au sud-est de la province de Bujumbura rural fait frontière avec les communes de Bugarama au sud, Muhuta au sud-ouest, Mutambu à l'ouest, Nyabiraba au nord-ouest, Mugongomanga au nord, Gisozi au nord-Est et Mugamba à l'Est.

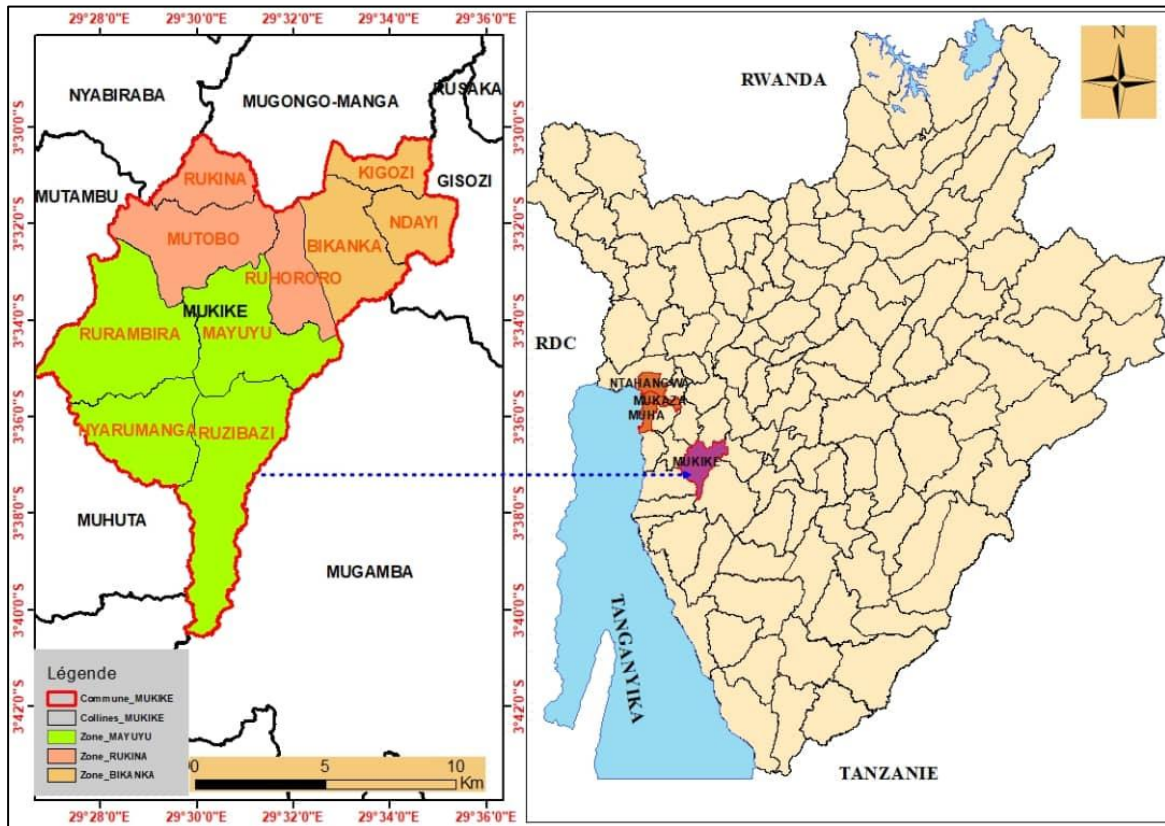
Etendue sur les régions naturelles de Mugamba et Mirwa, son relief résulte directement des mouvements tectoniques et du travail de l'érosion. Selon les différences d'altitude, le relief est divisé en trois ensembles à savoir : une zone de montagne, un modelé collinaire et de hauts plateaux et enfin des vallées encaissées (Kanyerere, 1998).

Cette commune est drainée par d'importants cours d'eaux : Mugere, Kirasa, Mubarazi, Ruzibazi, etc. Précisons qu'une partie de la chaîne de Mukike partage les eaux de la commune en bassins hydrographiques du Nil et du Congo. La commune ne possède pas de stations météorologiques ; les données concernant la région sont fournies par la station météorologique de Gisozi. Les températures moyennes se situent entre 14 et 15,2°C; la pluviométrie atteint 1450mm/an. La fraîcheur est accentuée par l'altitude et l'atmosphère humide qui y règne pendant une grande partie de l'année (Gahama, 1976).

La végétation est à la fois naturelle et artificielle. Mais sous l'action de l'homme, la végétation disparaît progressivement pour laisser place aux prairies d'altitude. A certains endroits, on a des savanes arborées. « En effet, les sommets de montagnes sont couverts d'arbres plantés dans le cadre des programmes de reboisement des hautes terres (Baranyikwa, 2010).

Figure 1 : Carte du Burundi et sa localisation sur l'Afrique

Source : Auteur, réalisée le 28/7/2025

Figure 2 : Localisation de la zone d'étude

Source : Auteur, réalisée le 28/7/2025

II.3.3. Situation administrative et politique

La commune Mukike est l'une des neuf communes de la province de Bujumbura. La zone Mayuyu abrite le chef-lieu de la commune. Sa superficie est de 154,9km². Sur le plan administratif, elle est composée de trois zones dont Mayuyu, Rukina et Bikanka. Ces zones sont dirigées par des chefs de zone¹.

II.3.4. Situation socio-culturelle de la commune Mukike

Les habitants de la commune Mukike ont généralement des liens étroits avec la terre et accordent une grande valeur à la communauté et à la solidarité. Leurs pratiques sociales et culturelles reflètent les coutumes anciennes et les croyances traditionnelles qui façonnent leur mode de vie.

¹ <https://mapcarta.com> > ... > Bujumbura Rural consulté le 5/1/2024

La plupart des traditions en Afrique reste dominée par une relation fondamentalement mystique et sacrée entre l'homme et la terre. Ce qui fait dire que « l'homme africain est lié à la terre par des liens mystiques » (Njiangoupoun, 2023). De ce fait, la terre est le support et le médiateur d'une communauté entre générations, entre vivants et invisibles. Selon Gustave Madjarian, (Njiangoupoun in Madjarian, 1991), c'est l'homme qui appartient à la terre et non le contraire.

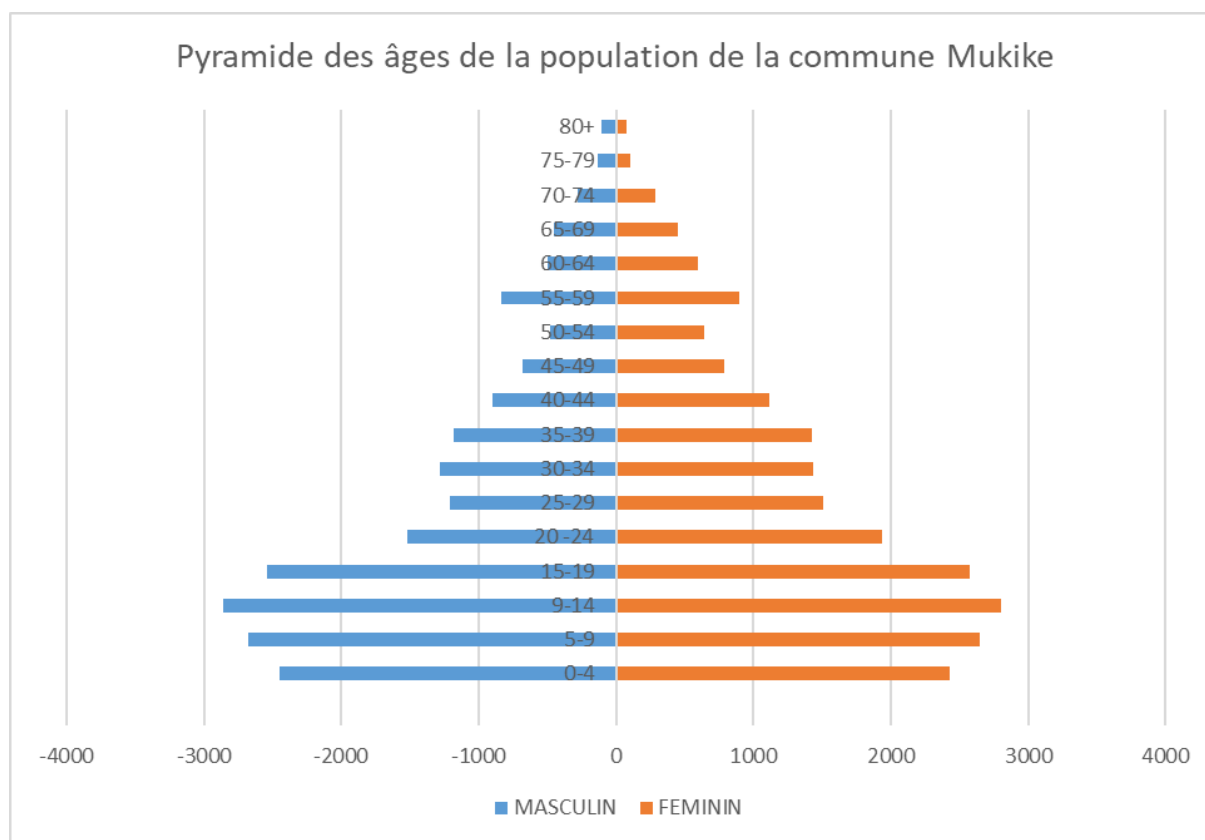
En commune Mukike, comme dans de nombreuses régions rurales du Burundi, l'agriculture est la principale activité économique. Les terres cultivables représentent une source de subsistance directe pour les familles. La terre est au cœur de la sécurité alimentaire, car elle permet la culture de produits de base comme les pommes de terre, le maïs, les haricots, et les légumes, qui sont essentiels à la nourriture quotidienne. La perte de terres ou la remise en cause de la propriété foncière peut donc entraîner une insécurité alimentaire grave pour les familles.

II.3.5. Situation socio-économique

La population de la commune Mukike vit fondamentalement des activités agro-pastorales. Les initiatives de développement de la population sont limitées par le manque de connaissances techniques. Les méthodes de production agricole sont encore rudimentaires et le rendement de cette production est faible. La population pratique une agriculture peu productive et peu spécialisée. Ses revenus sont insuffisants. La commune Mukike présente des atouts dont une terre propice à la culture de pomme de terre, à la culture du thé et aux autres cultures vivrières. La route qui va du chef-lieu de la commune vers la RN7 est actuellement en cours de réhabilitation. Cela sera un facteur très important pour le développement de la commune Mukike.

II.3.6. Situation démographique

Figure 3 : Pyramide des âges de la population de la commune Mukike



Source: Auteur, réalisée à base du tableau en annexe

En analysant les données du tableau, on remarque que le sexe féminin l'emporte sur le sexe masculin (20079 individus contre 21718, soit respectivement 48.03% et 51.96%). Ces disparités pourraient s'expliquer par le fait que l'exode rural touche particulièrement le sexe masculin. Cette pyramide des âges a un sommet pointu et une base très large. Cela indique que la commune Mukike est majoritairement une population jeune avec une forte natalité et une faible espérance de vie.

II.3.7. Densité de la population de la commune Mukike

La Commune Mukike est faiblement peuplée. Les formes de regroupement sont rares et se rencontrent uniquement dans le site des déplacés de Twuya. La commune Mukike a une population rurale très dispersée sur les pentes des collines. La population s'élève à 41797 habitants et sa densité est de 269.83 hab/ km².

II.3.8. Les sites de collecte des données

La réalisation du présent travail a été basée sur la consultation des ouvrages se trouvant à la bibliothèque centrale de l'Université du Burundi et dans les différents services publics. Les ouvrages consultés sont répartis en ouvrages généraux, thèses, mémoires et rapports des différents services qui sont en rapport avec notre sujet. Notre travail de mémoire a consisté en une enquête de terrain qui a été effectuée dans les trois zones de la commune Mukike. La collecte des données a duré 12 jours au total, répartis comme suit : 3jours à Rukina, 5jours à Bikanka et 4jours à Mayuyu. L'INSBU a été l'un des services publics qui nous a fourni des données en rapport avec notre sujet.

II.3.9. Processus de collecte des données

Pour collecter les données, nous avons fait recours aux entretiens semi-directifs avec les habitants de la commune Mukike pour recueillir des informations sur les conflits fonciers. Cette approche nous a permis de recueillir des informations détaillées et diversifiées sur les conflits fonciers dans la région.

II.3.10. Outils de collecte des données

La collecte des données a nécessité l'utilisation d'un téléphone portable, d'un guide d'entretien et d'un journal de bord.

II.3.11. Technique d'échantillonnage

Notre étude a porté sur un échantillon de 51 personnes des deux sexes (Hommes et Femmes) en tenant compte de leurs catégories socioprofessionnelles et réparties dans toutes les zones de la commune Mukike. Pour répondre au critère de diversification, nous avons interviewé les personnes de différentes zones de la commune Mukike ayant connu des conflits fonciers, les chefs collinaires, les responsables du tribunal de résidence de la commune Mukike, les administratifs, l'Officier de Police Judiciaire et toute personne qui détient une information sur les conflits fonciers.

Dans notre travail de mémoire, nous avons adopté un choix raisonné en section sélectionnant des méthodes de recherche adaptées à notre sujet. Nous avons d'abord effectué une revue de la littérature pour identifier les théories et les études antérieures pertinentes, ce qui nous a permis de situer notre travail dans un cadre académique solide.

Ensuite, nous avons opté pour une approche qualitative, en menant des entretiens avec des acteurs locaux, afin de recueillir des témoignages directs et de mieux comprendre les dynamiques en jeu. Les entretiens ont été menés en personne. Les données collectées ont été analysées à l'aide d'une approche thématique, permettant d'identifier et de regrouper les propos des enquêtés selon des thèmes clés pour comprendre les impacts socio-économiques des conflits fonciers.

Le tableau suivant montre la répartition des enquêtés en commune Mukike.

Tableau 1 : Répartition des personnes enquêtées par zone selon leurs catégories Socioprofessionnelles

Zones Profession	Mayuyu	Rukina	Bikanka	Total
Fonctionnaires	5	4	5	14
Commerçants	6	4	3	13
Agriculteurs	9	7	8	24
Total	20	15	16	51
%	39.2	29.4	31.4	100

Source : Auteur, données collectées sur terrain du 12 au 24/2/2024

Au cours de nos interviews, nous avons constaté qu'à partir de la 51ème personne aucune nouvelle information ne pouvait être collectée parce que la saturation était déjà atteinte. C'est pour cette raison que notre échantillon a été fixé à 51 enquêtés.

II.3.12. Collecte des données sur terrain

Avant d'aller sur terrain, nous avons élaboré un guide d'entretien. Ainsi, des questions ouvertes où l'enquêté s'exprime librement sur facteurs des conflits fonciers, conséquences socioéconomiques des conflits fonciers et conséquences environnementales des conflits fonciers ont été formulées. Avant de rencontrer les personnes à enquêter nous avons d'abord rencontré les autorités de différents services de la commune Mukike (l'administrateur communal, l'officier de police judiciaire, les chefs de zone, les chefs collinaires), pour leur demander l'autorisation de mener notre enquête dans la zone d'étude tout en leur présentant aussi notre attestation de recherche.

Les personnes à interviewer ont été choisies suivant notre volonté en privilégiant celles qui peuvent détenir et fournir une information fiable et de qualité. Au cours des entretiens, les propos des enquêtés ont été enregistrés à l'aide d'un téléphone portable. Après une transcription thématique a été effectuée où des extraits ont été notés dans un document pour être utilisés après dans la présentation des résultats.

Au cours de l'analyse, des tableaux qui montrent les différents pourcentages des interviewés selon leurs opinions ont été présentés dans les résultats. En plus, des extraits issus des propos des enquêtés ont été aussi mis dans les résultats pour renforcer les opinions exprimés avec ces tableaux. Les données ont été collectées en fonction des objectifs spécifiques et chaque type de données a des sources spécifiques.

II.3.13. Difficultés rencontrées et leurs solutions

Lors de la collecte des données en date du 12 au 24 février 2024, nous avons vu des personnes qui ont catégoriquement refusé de répondre à nos questions. Ils nous ont dit qu'ils ne peuvent pas donner l'information gratuitement. Parmi les enquêtés, certains n'ont aucun niveau d'instruction et nous avons été obligé de traduire les questions en langue maternelle lors de l'interview. Nous avons utilisé le français pour ceux qui savent s'exprimer en langue française et le Kirundi pour les non instruits.

Conclusion du deuxième chapitre

Ce deuxième chapitre nous parle du cadre théorique, conceptuel et démarche méthodologique. Ce chapitre a permis d'explorer en profondeur les concepts clés liés aux conflits fonciers. Les définitions de termes tels que conflits fonciers, développement rural, foncier, droit foncier, et régime foncier ont été établies pour poser les bases d'une compréhension claire. Les conflits fonciers, souvent liés à des luttes pour l'accès et le contrôle de la terre, se révèlent être des phénomènes complexes qui engendrent non seulement des tensions sociales, mais également des conséquences économiques et environnementales significatives.

Les travaux de certains auteurs ont mis en lumière les facteurs des conflits fonciers, ainsi que leur impact sur le développement rural. Ces études montrent que les conflits fonciers peuvent provoquer une instabilité économique, en perturbant les activités agricoles et en décourageant les investissements. En effet, les conflits liés à la terre sont souvent à l'origine de tensions politiques, comme l'ont souligné plusieurs chercheurs.

De plus, l'impact des conflits fonciers sur l'environnement a été abordé. Les notions de saturation d'information et de diversification se sont révélées essentielles dans notre analyse qualitative. La méthodologie adoptée, centrée sur des entretiens et un échantillonnage ciblé selon les catégories socio-professionnelles, a permis de collecter des données pertinentes sur le terrain.

Cependant, des difficultés ont été rencontrées, notamment en ce qui concerne l'accès aux informations. Ce chapitre a mis en exergue la complexité des conflits fonciers et leur impact sur le développement rural, l'économie, la politique et l'environnement. Les résultats obtenus soulignent l'importance d'une approche intégrée pour la résolution et la gestion des conflits fonciers, en tenant compte des perspectives des différentes parties prenantes, y compris les Bashingantahe et les Bahuza bo kumutumba qui jouent un rôle très important dans la médiation et la résolution des conflits.

CHAPITRE III : PRESENTATION, ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS

III.1. Présentation des résultats

Ce chapitre porte sur la présentation, l'analyse et la discussion des résultats de l'étude que nous avons faite portant sur les impacts des conflits fonciers en commune Mukike. Les résultats de notre étude vont être comparés aux autres études scientifiques qui ont été réalisés par d'autres chercheurs.

III.1.1. Informations sociodémographiques des enquêtés

Le tableau suivant montre la répartition des personnes enquêtées selon le niveau d'instruction.

Tableau 2 : Répartition des personnes enquêtées selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Non instruit	Primaire	Secondaire	Université	Total
Hommes	6	9	7	10	32
Femmes	10	5	4	0	19
Total	16	14	11	10	51
%	31,37	27,45	21,57	19,61	100

Source : Auteur, données collectées sur terrain du 12 au 24/2/2024

Les données collectées indiquent que la plupart des femmes ont un niveau d'instruction ne dépassant pas l'école secondaire. On observe également que 16 sur 51 personnes enquêtées, soit 31,37% sont des non instruits et 14 sur 51 personnes enquêtées, soit 27,45% ont un niveau d'instruction ne dépassant pas l'école primaire. Ceux du niveau secondaire sont à 11 sur 51 personnes enquêtées avec un pourcentage de 21,57 % et ceux d'université sont à 10 sur 51 personnes enquêtées, soit 19,61%.

III.1.2. Répartition des personnes enquêtées selon leur état matrimonial

Le tableau suivant montre la répartition des enquêtés selon leur état matrimonial. Cette dernière est importante car ils n'ont pas tous les mêmes problèmes fonciers.

Tableau 3 : Répartition des personnes enquêtées selon leur état matrimonial

Statut	Mariés		Célibataires		Divorcés		Veufs		Total
	M	F	M	F	M	F	M	F	
Effectifs	20	10	2	1	3	5	4	6	51
Total	30		3		8		10		51
%	58,82		5,90		15,68		19,60		100

Source : Auteur, données collectées sur terrain le 12 au 24/2/2024

Selon les données de l'enquête, on remarque que 30 personnes sur 51 sont mariées, soit un pourcentage de 58.82% suivie des veufs avec un pourcentage de 19.60%. L'effectif des personnes mariées est élevé, et cela est l'une des causes de la multiplication des litiges fonciers. On voit clairement que les divorcés sont à 15.68% et les célibataires à 5.90%.

III.2. Analyse sur la pression démographique et l'attachement à la terre en commune

MUKIKE

Le tableau suivant montre la composition familiale des personnes enquêtées.

Tableau 4 : Composition familiale des personnes enquêtées

Composition familiale Profession	Total des enquêtés	Nombre total de naissances	Nombre moyen de naissances
Fonctionnaires	14	70	5
Commerçants	13	91	7
Agriculteurs	24	240	10
Total	51	401	7

Source : Auteur, données collectées sur terrain du 12 au 24/2/2024

L'enquête révèle que les fonctionnaires interrogés ont enregistré 70 naissances, ce qui correspond à une moyenne de 5 enfants par ménage. Chez les agriculteurs, l'effectif moyen est plus élevé, avec 10 enfants par ménage. La moyenne globale s'établit à 7 enfants par ménage pour l'ensemble des catégories étudiées.

III.2.1. Pratique du planning familial pour les personnes enquêtées

Nous avons aussi pu analyser la pratique du planning familial chez les personnes enquêtées selon les catégories socio-professionnelles. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Pratique du planning familial pour les personnes enquêtées

Adoption de la PF Profession	Oui	Non	Total	Pourcentage	
				Oui	Non
Fonctionnaires	10	4	14	71,42	28,58
Commerçants	1	12	13	7,69	92,31
Agriculteurs	0	24	24	0	100
Total	11	40	51	79,11	20,89

Source : Auteur, données collectées sur terrain du 12 au 24/2/2024

Selon les données du tableau, 71,42% des fonctionnaires interrogés pratiquent le planning familial, contre seulement 7,69% des commerçants enquêtés. Par ailleurs, aucun agriculteur participant à l'enquête ne déclare recourir à cette pratique.

II.2.2. Modes d'acquisition des terres

Dans la présente étude, nous avons analysé le mode d'acquisition des propriétés chez les personnes enquêtées ainsi que les facteurs qui sont à la base des conflits fonciers. Les résultats respectifs sont synthétisés dans les tableaux 6 et 7.

Le tableau suivant montre le mode d'acquisition des propriétés foncières en commune Mukike.

Tableau 6 : Mode d'acquisition des propriétés

Mode d'acquisition Profession	Héritage	Achat
Fonctionnaires	6	8
Commerçants	6	7
Agriculteurs	24	0
Total	36	15
Pourcentage	70,58	29,42%

Source : Auteur, données collectées sur terrain du 12 au 24/2/2024

A partir des données du tableau 6, on remarque que 70,58% des propriétés ont été obtenues par héritage contre 29,42% qui ont été achetées.

70,58 % des propriétés ont été acquises par héritage, contre 29,42 % par achat. L'héritage est donc le principal mode d'acquisition des terres, ce qui reflète l'importance des dynamiques familiales et coutumières dans l'accès au foncier. 100 % des terres possédées par les agriculteurs proviennent de l'héritage (24 cas).

III.3. Facteurs des conflits fonciers

Le tableau 7 illustre les facteurs qui sont à la base des conflits fonciers en commune Mukike. Les principaux sont les problèmes de retard de partage de la propriété, les cas de double vente et le dépassement des bornes des propriétés voisines.

Tableau 7 : Principaux facteurs des conflits fonciers

Facteurs des conflits fonciers Profession	Retard de partage	Double vente	Dépassement des bornes
Fonctionnaires	6	4	4
Commerçants	3	5	5
Agriculteurs	17	0	7
Total	26	9	16
Pourcentage	50,98	17,64	31,37

Source : Auteur, Données collectées sur terrain du 12 au 24/2/2024

Ce tableau indique que 50,98% des cas sont dus au retard de partage des terres. Les cas de double vente s'élève à 17,64% et 31,37% pour les cas de dépassement des bornes. Le retard de partage **est** le principal facteur de conflit foncier (50,98 % des cas). Suivent le dépassement des bornes (31,37 %) et la double vente (17,64 %).

D'après le conseiller communal aux affaires sociales : « Avec la campagne de sensibilisation de la population en l'an 2022 par le Président de la République du Burundi pour leur signifier que toutes les propriétés foncières doivent être exploitées sous peine de saisie par l'Etat. La population s'est réveillée pour exploiter leurs terres qui étaient jadis non exploitées. Les terres non exploitées et dépourvues de plantations d'arbres ont par la suite été mises en valeur de peur qu'elles ne soient saisies d'un moment à l'autre.

Ces terres exploitées ont affiché de bons rendements de pomme de terre. Même des boisements naturels, vestiges de l'ancienne forêt, ont été quasiment détruits pour être remplacé par la pomme de terre. Les terres qui, jadis étaient inexploitées sont toutes mises en valeur, ce qui accroît l'attachement à la terre de la population du fait qu'elle est très recherchée.

III.4. Conséquences socio-économiques et environnementales des conflits fonciers en Commune Mukike

En commune Mukike, les conséquences socio-économiques et environnementales sont énormes et sont une entrave pour le développement rural.

Le tableau suivant montre les conséquences socio-économiques des conflits fonciers en Commune Mukike.

Tableau 8 : Conséquences socio-économiques des conflits fonciers

Conséquences des conflits fonciers	Tueries	Blessés	Emprisonnement	Frais de justice	Vente des biens	Total
Effectif	1	27	29	34	21	51
Pourcentage	1,9	52,94	56,86	66,66	41,17	100

Source : Auteur, données collectées sur terrain du 12 au 24/2 / 2024

Lors de l'entretien avec l'OPJ, il a affirmé avoir emprisonné plusieurs personnes suite aux cas de bagarres suite aux conflits fonciers en ces termes : « *j'ai emprisonné 30 personnes qui se sont bagarrés suite aux conflits fonciers en février 2023. Les personnes blessées ont été transférés au centre de santé de Mayuyu pour les soins médicaux.* ». Quant aux enseignants du Lycée communal de Nyabisaka en Commune Mukike, « *les conflits fonciers fragilisent les activités agro-pastorales. En cas de saisie de la propriété foncière en conflits, la production agricole diminue. Cela a des impacts négatifs sur les conditions de vie des familles en conflit fonciers* ».

En tenant compte des résultats de l'étude, nous avons constaté que des conséquences au niveau de la société et sur l'économie sont fréquentes. Le tableau indique que 66,66% des personnes enquêtées mentionnent comme conséquence le paiement des frais de justice en cas

de perte du procès. Signalons également que 56,86% des personnes enquêtées mentionnent l'emprisonnement suite aux conflits fonciers.

Pour engager le procès en cas de conflit foncier, 41,17% ont montré que des personnes vendent des biens.

Selon nos sources, les personnes enquêtées nous ont indiqué qu'une personne aurait été tuée pour des raisons foncières, soit 1,9%.

En commune Mukike, les conflits fonciers sont parmi les conflits les plus fréquents et les conséquences au sein de la société sont énormes. D'après un entretien tenu avec le conseiller communal aux affaires sociales, il nous a présenté quelques-unes : *« La cohésion sociale est perturbée, les relations interpersonnelles sont dégradées, les personnes en situation de conflits fonciers ne se saluent plus et ne s'entraident plus même en cas des situations malheureuses. »*

Les conflits fonciers altèrent le tissu social au sein de la population. Le même conseiller a poursuivi en montrant comment l'économie familiale n'est pas épargnée des conséquences :

« Les abandons scolaires et des cas de malnutritions sont observés pour les familles en situation de conflits fonciers suite à la vente des biens familiaux dont les vaches, les moutons, chèvres, les produits vivriers et même une partie de leur propriété pour suivre les procès. Les projets de développement en famille sont retardés ou abandonnés ».

III.5. Conséquences des conflits fonciers sur l'environnement en Commune MUKIKE

Les principales conséquences des conflits fonciers sont le déboisement et le saccage par le feu des plantations.

Le tableau suivant montre les conséquences des conflits fonciers des enquêtés sur l'environnement.

Tableau 9 : Conséquences des conflits fonciers sur l'environnement

Conséquences sur l'environnement	Déboisement	Feux de brousse	Total
Effectif des personnes enquêtées	38	13	51
Pourcentage	74	26	100

Source : Auteur, données collectées sur terrain du 12 au 24/2 / 2024

Selon les résultats de l'enquête, 74% des personnes interrogées estiment que le déboisement est l'une des conséquences des conflits fonciers sur l'environnement, tandis que 26% citent les feux de brousse. Le déboisement est plus mentionné que les feux de brousse. Il y a des gens qui s'arrogent le droit d'aller déboiser les plantations d'arbres de leurs voisins en situation de conflits. D'autres se cachent derrière la nuit pour aller clandestinement incendier les plantations.

Pour les conséquences des conflits fonciers sur l'environnement, un chef collinaire de Rurambira indique ce qui suit: « *La destruction méchante des champs d'arbres des personnes en conflit et pratique des feux de brousse attisent la haine et la colère au sein de leurs familles.* »

III.6. Initiatives du gouvernement pour la résolution des conflits fonciers en commune Mukike

Dans l'optique de réduire les conflits fonciers, le gouvernement burundais a mis en place des guichets fonciers au niveau de chaque commune pour la délivrance des certificats fonciers, lesquels attestent l'appartenance légale de la propriété foncière.

Ce tableau 10 montre le pourcentage des terres certifiées et non encore certifiées en commune Mukike.

Tableau 10 : Octroi du Certificat foncier

Possession du Certificat foncier	Total	Oui	Non	Pourcentage
Profession				
Fonctionnaires	14	9	5	27,45
Commerçants	13	5	8	25,50
Agriculteurs	24	10	14	47,05
Total	51	24	27	
Pourcentage	100	47,06	52,94	100

Source : Auteur, données collectées sur terrain le 12 au 24/2/2024

Selon les données se trouvant dans le tableau 10, On observe un pourcentage de 52,94% des terres non encore certifiées. Les terres certifiées sont à 47,06%.

Pour les fonctionnaires, 9 possèdent un certificat foncier, soit 64,29 % de taux de certification. Cela montre que les fonctionnaires sont les mieux informés à formaliser leurs terres, probablement grâce à une meilleure compréhension des démarches administratives et à un revenu stable.

Pour les commerçants, 5 ont des certificats fonciers, soit un taux de certification de 38,46 %. Leur taux est plus bas que celui des fonctionnaires. Cela peut s'expliquer par une moins grande stabilité foncière.

Lors de notre entretien avec une femme de 60 ans de la zone Rukina, elle a dit que : « *La majorité des personnes en conflits fonciers sont souvent des personnes sans certificat foncier.* » Elle a poursuivi en disant que : « *un certificat foncier témoigne le vrai propriétaire lors des procès.* ».

Pour les agriculteurs, Seulement 10 ont certifié leurs terres, soit 41,67 % de certification. Cela révèle que plus de la moitié (58,33 %) des agriculteurs ne disposent pas de certificats fonciers, exposant leurs terres à des risques de contestation ou d'insécurité. Cela peut s'expliquer par un manque d'information, de moyens financiers ou de procédures adaptées au milieu rural.

III.6.1. Mise en place du conseil des Bahuza

Ce tableau nous montre le pourcentage des plaintes des enquêtés déposées auprès du conseil des Bahuza bo Kumutumba en commune Mukike.

Tableau 11 : Plaintes des enquêtés auprès du conseil des Bahuza

Catégories socio professionnelles	Plaintes des enquêtés auprès du conseil des Bahuza		Total
	Oui	Non	
Fonctionnaires	13	1	14
Commerçants	12	1	13
Agriculteurs	22	2	24
Total	47	4	51
Pourcentage	92,15%	7,85%	100

Source : Auteur, données collectées sur terrain du 12 au 24/2/2024

En commune Mukike, l'effectif des personnes interrogées qui ont déjà porté des plaintes au conseil des Bahuza est très élevé, soit 92,15%. Ceux qui n'ont jamais porté une plainte devant ce conseil sont à 7,85%.

Lors de notre entretien mené avec le président du tribunal de résidence de la commune Mukike, celui-ci a dit ce qui suit: « *les conflits fonciers qui s'élèvent à 70% sont résolus par ce conseil des Bahuzas. Ce conseil devrait idéalement suivre de nombreuses formations afin d'approfondir ses connaissances en matière judiciaire.*

Lors de notre entretien avec le secrétaire des Bahuzas sur la colline Mayuyu, ce dernier propose: « *le renforcement des capacités et la hausse des frais d'encouragement pour les membres du conseil des Bahuzas.*» Deux membres dudit conseil avec lesquels nous nous sommes entretenus disent ce qui suit: « *Nous avons besoin des moyens matériels, financiers et de déplacements comme des motos, machines ordinateurs, , des vestes imperméables, des tables, des chaises, des uniformes de service pour se différencier des autres, des bottines et la hausse des frais d'encouragement, etc.* » Tout cela dans le but d'apporter des contributions à la résolution des conflits fonciers dans la commune de Mukike.

III.7. Initiatives des ONG

On dénombre 3 sur 14 fonctionnaires enquêtés, soit 21.42% qui ont participé à la sensibilisation des ONG. Les commerçants qui ont déjà participé à la sensibilisation des ONG en matière foncière sont au nombre de 1 sur 13 enquêtés, soit un pourcentage de 7.69%. L'effectif des agriculteurs s'élève à 5 sur 24 enquêtés, soit 20.83%.

Le tableau ci-dessous montre le pourcentage de sensibilisation des ONG envers la population.

Tableau 12 : Pourcentage de sensibilisation des ONG envers la population

Catégories socio professionnelles	Sensibilisation envers la population	Pourcentage (%)	Total
Fonctionnaires	3	21,42	14
Commerçants	1	7,69	13
Agriculteurs	5	20,83	24
Total	9		51

Source : Auteur, données collectées du 12 au 24/2/2024

Pour le soutien matériel du conseil des Bahuzas en commune Mukike, le secrétaire dudit conseil sur la colline Mayuyu dit ce qui suit: « *Nous avons déjà bénéficié d'un soutien matériel de la part de l'ONG Cordaid Burundi. Ce soutien était composé de plusieurs matériels dont les parapluies, registres, carnets, stylos, cartables, agrafeuses, fardes des feuilles de papier (format A4).*».

Pour ce soutien matériel, le président du conseil des Bahuza sur la colline Rukina indique ce qui suit:« *Nous utilisons ce matériel pour la confection des dossiers des parties en litiges, ce qui rend plus rapide le tranchement des procès*».

III.8. Discussion des résultats

Notre travail de recherche a été mené dans le but de faire une analyse des impacts socio-économiques des conflits fonciers sur le développement rural en Commune Mukike.

III.8.1. Causes des conflits fonciers

Les résultats obtenus révèlent que les principales causes des conflits fonciers dans la commune de Mukike sont le retard dans le partage des propriétés, le dépassement des limites et les ventes doubles. Ces résultats coïncident avec ceux de Roberto dans son étude qu'il a menée au Niger où il a montré que le retard dans le partage des biens successoraux, la double vente et le dépassement des bornes ont exacerbé les conflits fonciers (Roberto ; 2020). Ces résultats corroborent aussi avec ceux des auteurs comme Kouassi et N'drin Beugré (2016) dans leurs études menées dans les régions du Guémon et du Cavally à l'ouest de la Côte d'Ivoire où ils montrent que la violation de limites de terrain est le fait pour un paysan de labourer, de cultiver ou de récolter au-delà du périmètre de sa parcelle représente un facteur déclencheur de conflits fonciers entre les communautés des localités de l'ouest forestier.

Par contre, ils sont contradictoires à ceux de Koffi qui montre que les conflits fonciers au Maroc sont causés par la coexistence de plusieurs systèmes de gestion des terres, l'insécurité juridique des petits exploitants, la non-reconnaissance de certaines catégories sociales, la faiblesse des institutions locales, la contestation d'un partage ou la revendication d'un droit d'usage, le chevauchement des autorités foncières et le manque de documentation juridique (Koffi, 2015).

Nos résultats ont été soutenus par Ngiye (2015) en disant qu'un groupe de palmiculteurs dans la région de Rumonge-Nyanza Lac au Burundi estiment que les relations ne sont pas bonnes et expliquent que ces dernières sont principalement envenimées par le dépassement du bornage des parcelles, la récolte des régimes d'autrui, la méfiance de nouveaux venus dans la filière.

III.8.2. Conséquences socio-économiques des conflits fonciers

Ces résultats montrent que les conséquences socio-économiques des conflits fonciers en commune Mukike sont entre autres des emprisonnements, des blessés, des tueries, des frais de justice et vente des biens. Ces résultats épousent ceux de Kansaye dans son étude qu'il a menée en Afrique occidentale où il montre que les conflits fonciers causent des pertes en vies humaines et des blessures, des expulsions ou exode forcé ainsi que des pertes économiques et financières, le déchirement du tissu social et le sous-développement (Maiko et Kollie, 2021 ; Kansaye, 2023). Ils coïncident aussi avec ceux des auteurs comme Beal, Koffi Tanguy, Maiko et Kollie dans leurs études menées en Afrique Occidentale où ils montrent que les conflits fonciers provoquent la vente forcée des terres, l'augmentation des frais de justice, des blessés, des emprisonnements et parfois des tueries (Béal, 2011 ; Tanguy, 2013 ; Koffi, 2015 ; Maiko, et Kollie, 2021).

Ces résultats ont été aussi soutenus par Minani *et al.* 2013 en montrant que la durée des procès est très longue dans la province de Kirundo : 10,8 mois au niveau collinaire, 38,5 mois au niveau du tribunal de résidence et 19,8 mois au niveau du tribunal de grande instance, représente une perte énorme du temps qui devrait être consacré aux travaux des champs et à d'autres activités extra-agricoles ; ceci concerne non seulement les familles en conflit mais aussi les témoins qui les accompagnent lors des procès.

Il a poursuivi en disant que les pertes socio-économiques énormes sont enregistrées à cause des conflits fonciers. Du côté du gouvernement, les dépenses liées aux conflits fonciers sont énormes. Plus de 8 millions de francs burundais ont été dépensés pour effectuer des descentes sur le terrain en vue de trancher des conflits, et cela sans inclure les frais d'amortissement du véhicule utilisé.

Du point de vue social, les résultats trouvés en commune Mukike corroborent ceux de Minani et al.,2013 dans son étude menée dans la province de Kirundo:« 10 % des personnes interrogées qui avaient des cas fonciers au tribunal de grande instance de Kirundo ont été emprisonnées pendant au moins une à deux semaines durant la période du conflit foncier, ce qui a eu des conséquences énormes sur leur état psychique et leur santé physique, plus des retards préoccupants pour effectuer les travaux champêtres, de lourds moyens économiques pour nourrir la personne emprisonnée, etc.

Des tueries, des coups et blessures perpétrés dans cette province ont souvent comme origine les litiges fonciers, et cela a été confirmé par les présidents des tribunaux de résidence et le procureur général du parquet général de Kirundo interrogés lors de ses enquêtes. La haine semée entre les familles en conflits fonciers ainsi que celle vis-à-vis de ceux qui sont venus témoigner pour la partie adverse est aussi une résultante des conflits fonciers dans la province de Kirundo.»

III.8.3. Conséquences environnementales des conflits fonciers

Les résultats trouvés en commune Mukike montrent aussi que le déboisement et les feux de brousse sont les principales conséquences environnementales liées aux conflits fonciers. En tenant compte des différentes réactions des personnes enquêtées, on remarque que les conséquences évoquées entraînent l'érosion qui est visiblement une menace sur l'environnement. Ces résultats concordent avec ceux de Divo dans son étude qu'il a menée en Côte d'Ivoire.

Cet auteur montre que le déboisement et l'utilisation des feux de brousse deviennent des réponses aux conflits fonciers en Côte d'Ivoire où chaque groupe cherchant à sécuriser son territoire face aux contestations et aux incursions des voisins (Divo, 2014).

Ils coïncident aussi avec ceux de Yameogo dans son étude menée au Burkina Faso où il montre que les conflits fonciers en milieu rural burkinabais entraînent souvent des défrichements massifs et l'utilisation de feux de brousse, non seulement pour étendre les terres cultivées, mais aussi comme moyen de protestation ou de pression dans des situations de tension foncière (Yameogo, 2010).

Enfin, ils sont similaires aux résultats de N'Goran dans son étude menée en Côte d'Ivoire où cet auteur a montré que la concurrence pour les terres cultivables dans les zones de conflit foncier a souvent pour conséquence une exploitation abusive des ressources naturelles, notamment à travers le déboisement et l'utilisation des feux de brousse pour revendiquer un territoire (N'Goran, 2014).

III.8.4. Mode d'acquisition des propriétés

En ce qui est du mode d'acquisition des terres, les résultats de notre étude nous montrent que la majorité des personnes enquêtées ont obtenu leurs propriétés par héritage. Ces résultats coïncident avec ceux de Beal qui confirme que dans les sociétés agricoles d'Afrique de l'Ouest, l'héritage constitue le mode d'acquisition des terres le plus répandu, surtout en milieu

rural (Beal, 2011). Cela dénote un fort attachement à la terre qui fournit bien plus que de simple moyens d'existence mais aussi un moyen par lequel les groupes acquièrent une identité, obtiennent une reconnaissance et suscitent une cohésion sociale. Mais lorsque cette identité est contredite ou niée, les chances de participation à des projets destructifs coupés de la socialité augmentent (Richards & Chauveau, 2007).

Nos résultats ont été soutenus par Ndayisenga (2010) dans son étude qu'il a menée dans la région de Bututsi au Burundi où il montre que la succession à la terre de parents en enfants est le mode de disposition le moins onéreux et le plus répandu. La location de la terre au Bututsi joue un rôle secondaire (d'après ses enquêtes, 4% seulement des personnes interrogées lui ont affirmé qu'ils louent un morceau de terre) et les paysans, possèdent soit par héritage ou achat, soit ont reçu par attribution de la part de l'Etat l'essentiel des terres qu'ils cultivent.

Il a poursuivi en disant ce qui suit : « Pour acquérir un droit de propriété sur une étendue de terre, plusieurs voies existent mais deux sont les plus fréquentes. Le premier consiste à s'adresser au marché foncier. On achète une certaine superficie de terres en fonction des objectifs qu'on se fixe et en fonction des moyens dont on dispose. La seconde voie pour acquérir une propriété foncière réside dans la transmission par héritage ou transmission successorale ».

Nos résultats corroborent avec ceux de Runyagu (2010) dans son étude qu'il a menée dans la région de l'Imbo au Burundi en disant que 58,9% des producteurs exploitent les terres qu'ils ont directement reçues du projet à ses débuts ou qu'ils ont reçues en héritage à la suite du décès de leurs parents .

Nos résultats coïncident avec ceux de Moussa Dit Kalamou, M. (2014) dans son étude qu'il a menée au Niger où il montre que les différents modes d'accès à la terre au Niger sont essentiellement le défrichage, l'héritage, la donation, l'achat, le prêt, le gage et la location.

III.8.5. Octroi des certificats fonciers

En ce qui est de l'octroi des certificats fonciers, les résultats de notre étude montrent que les personnes ne possédant pas de certificats fonciers sont toujours nombreuses par rapport à ceux qui en ont. Des résultats similaires ont été publiés par Ntampaka (2008), où il montre que la plupart des terres au Burundi ne sont pas enregistrées et le système de preuve est régi

par le droit coutumier, lequel n'assujettit pas la reconnaissance d'une propriété foncière à l'existence d'un titre.

Nos résultats corroborent également avec ceux de Mizero (2022) dans son étude qu'elle a menée au Rwanda où elle montre que l'enregistrement d'une parcelle est couronné par l'acquisition d'un certificat d'usage « Land lease certificate » par l'exploitant. Le taux d'enregistrement des terres par les UD (Unité Domestique) enquêtées à Kimonyi est de 47,6%, tandis que 50,8% n'en ont pas.

III.8.6. Initiative des ONG et du gouvernement

En ce qui est des initiatives des ONG en commune Mukike pour la résolution des conflits fonciers, le conseil des Bahuzi a bénéficié d'un soutien matériel de la part de l'ONG Cordaid Burundi. Ce soutien était composé de plusieurs matériels dont les parapluies, registres, carnets, stylos, cartables, agrafeuses, fardes des feuilles de papier (format A4). Lors de notre enquête, certains enquêtés nous ont indiqué qu'ils ont déjà participé dans des formations des ONG pour résolution des conflits fonciers.

Ces résultats ont été aussi soutenus par Yaro (2015) dans son étude menée dans la région du plateau central au Burkina Faso en disant que les ONG jouent un rôle crucial dans la médiation des conflits fonciers en fournissant des formations aux comités locaux sur les droits fonciers et les processus de résolution de conflits. Il mentionne que ces organisations distribuent des manuels et des guides pratiques pour aider les comités à naviguer dans les complexités des litiges fonciers. Les ONG ont mis en place des programmes de formation pour les membres des comités collinaires, leur fournissant des outils de médiation et des ressources éducatives sur les lois foncières.

Ces résultats coïncident avec ceux de Lund (2014) dans une étude qu'il a menée dans le Nord et le Centre du Mali où il montre que les ONG interviennent souvent en formant des comités locaux aux lois foncières et en leur fournissant des outils (dossiers, guides juridiques). Par exemple, en Côte d'Ivoire, le projet « Justice Foncière » a équipé 50 comités villageois de kits de documentation pour enregistrer les droits coutumiers, réduisant ainsi les litiges de 30% en deux ans.

Ces résultats corroborent avec ceux de Hall(2017) dans son étude menée au Kenya dans la vallée du Rift où il précise que les ONG comme Shamba Letu au Kenya ont formé des médiateurs locaux aux techniques de conciliation et distribue des manuels simplifiés sur la réforme agraire. Ces initiatives ont permis de résoudre 60% des conflits hors tribunaux selon une étude de 2016.

En ce qui est des initiatives, le gouvernement burundais a mise en place le conseil des Bahuzabakumbumba chargé de la résolution des conflits au niveau collinaire. Ces résultats coïncident avec ceux d'Olivier de Sardan (1999) dans son étude menée dans la région du Niger et dans les zones rurales du département de Zinder où il montre que les solutions aux conflits fonciers passent souvent par des arrangements locaux, où les acteurs traditionnels jouent un rôle clé dans la médiation.

Conclusion du troisième chapitre

Ce troisième chapitre nous montre les résultats que nous avons trouvés au cours de notre étude sur les conflits fonciers en commune de Mukike. Ce dernier met en lumière plusieurs enjeux cruciaux. Les retards dans le partage des propriétés se révèlent être le principal facteur de conflit, entraînant des conséquences graves telles que des emprisonnements, des blessures, des pertes humaines, ainsi que des frais juridiques et la vente de biens, ce qui affecte considérablement l'économie locale. De plus, les conflits fonciers ont des répercussions environnementales, notamment le déboisement et les feux de brousse. L'attachement à la terre est manifeste, avec une majorité des propriétaires ayant acquis leurs biens par héritage.

Cependant, l'absence de certificats fonciers reste préoccupante, car de nombreuses personnes ne disposent pas de ces documents essentiels. Ces éléments soulignent l'urgence d'une meilleure gestion foncière et d'une sensibilisation accrue aux droits de propriété afin de réduire les conflits et leurs impacts négatifs sur les conditions de vie de la population et sur l'environnement.

Dans ce chapitre, nos résultats ont été comparés avec ceux de différents auteurs qui ont mené leurs études sur l'impact des conflits fonciers sur le développement rural. Au terme de cette analyse, les trois hypothèses que nous avons formulées au départ de cette recherche se trouvent confirmées.

CONCLUSION GENERALE

La présente étude a analysé l'impact socio-économique des conflits fonciers sur le développement en commune Mukike. Un passage en revue de la littérature nous a permis de définir les différents concepts en rapport avec les conflits fonciers. Notre enquête nous a révélé que les conflits fonciers ont des conséquences socio-économiques et environnementales sur la population de la commune Mukike. Ici, on peut énumérer les conséquences dont la vente des biens, tueries, coups et blessures, le paiement des frais de justice, l'emprisonnement, le déboisement et les feux de brousse.

Les données concernant la planification familiale nous montrent que tous les agriculteurs enquêtés ne font pas la planification familiale. La forte natalité entraîne l'augmentation de la population sur une terre minime. Selon nos résultats, 1 commerçant sur 13 enquêtés fait la planification familiale, soit 7,69%, et 12 sur 13 commerçants enquêtés n'utilisent pas les méthodes contraceptives pour la limitation des naissances, soit 92,31%.

Il a également été remarqué que 10 fonctionnaires sur le total de 14 enquêtés soit 71,42% font la planification familiale et les 4 restants, soit 28,58% n'utilisent aucune méthode de limitation des naissances. En ce qui est de l'acquisition des terres, 70,58% des terres ont été obtenues par héritage contre 29,42% qui ont été achetées. Les conflits qui se font sentir le plus sont des conflits de retard de partage (50,98%).

Notre enquête nous indique que 66,66% des personnes enquêtées mentionnent comme conséquence le paiement des frais de justice en cas de perte du procès. 56,86% des personnes enquêtées mentionnent l'emprisonnement suite aux conflits fonciers.

Les enquêtés qui sont à 41,17% ont indiqué que des personnes en conflit foncier vendent des biens pour suivre le procès. Selon nos sources, les personnes enquêtées disent qu'une personne aurait été tuée pour des raisons foncières, soit 1,9%.

La population de la commune Mukike est traditionnellement plus attachée à la Terre. Cela se justifie par le fait que les personnes originaires de la commune Mukike qui sont à l'étranger ou ailleurs n'abandonnent pas leurs propriétés. Ils continuent à les suivre de près et font souvent des exploitations agricoles. Des moyens financiers sont envoyés pour le suivi en cas des conflits fonciers ou pour la pratique de l'agriculture. Ils donnent également des procurations à l'un des membres de leurs familles pour suivre facilement le procès.

Selon nos enquêtés, l'avenir nous réserve de nombreux problèmes, si la tendance se poursuit. Ils proposent une justice impartiale, cartographier et enregistrer les propriétés foncières, soutien matériel et le renforcement des capacités en matière judiciaire pour le conseil des Bahuzza, faire un écrit signé par l'acheteur et le vendeur lors de l'achat de la propriété foncière. Ils poursuivent en disant que cet écrit doit être reconnu au niveau de l'administration collinaire et communale. Cela est pour éviter des conflits qui peuvent surgir sous prétexte que le propriétaire n'a pas de document d'appartenance.

En tenant compte de cela, on voit que la première hypothèse que l'on s'est fixée au départ qui est « *La pression démographique, exigüité des terres et l'attachement à la terre sont des causes qui contribuent à l'émergence des conflits fonciers en commune Mukike* » est confirmée.

Au terme de cette analyse, la deuxième hypothèse : « *Les conflits fonciers contribuent à la détérioration des conditions socio-économiques et environnementales de la population en commune Mukike* » que nous avons formulée au départ de cette recherche se trouve confirmée. Il est remarqué que les gens s'arrogent le droit d'aller déboiser les plantations d'arbres de leurs voisins en situation de conflits fonciers, soit 74%. D'autres vont clandestinement incendier les plantations, soit 26%. Les conflits fonciers entraînent des conséquences socio-économiques énormes. Ces derniers fragilisent les activités agropastorales. Les relations interpersonnelles se sont dégradées. Les conditions de vie pour les familles en litiges fonciers deviennent de plus en plus difficiles. L'économie familiale devient vacillante. Notre étude nous a révélé que les terres non certifiées sont toujours nombreuses par rapport aux terres déjà certifiées. Le pourcentage des terres non encore certifiées s'élève à 52,94% et 47,06% sont certifiées. Selon les données de l'enquête, l'effectif des personnes enquêtées qui ont déjà porté des plaintes au conseil des Bahuzza est très élevé, soit 92,15%.

Selon le président du tribunal de résidence de la commune Mukike, les conflits fonciers qui s'élèvent à 70% sont résolus par ce conseil des Bahuzza. Les plaintes des conflits fonciers auprès du tribunal de résidence de la commune sont visiblement en baisse. Selon les enquêtés et les administratifs que nous nous sommes entretenus ont bien salué la mise en place de ce conseil des Bahuzza bo k'umutumba. Ils sont satisfaits de sa contribution pour la résolution des conflits fonciers.

En tenant compte de tous ces résultats, on voit que la troisième hypothèse que l'on s'est fixée au départ de ce travail de recherche qui est « *Les institutions gouvernementales et non gouvernementales sont-elles efficaces pour la résolution des conflits fonciers ?* » est confirmée. La prise en considération des suggestions issues de la présente étude contribuera à n'en pas douter, à la résolution et la réduction des conflits fonciers. La société civile et les organisations internationales devront accompagner les efforts du gouvernement burundais.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. Mémoires et Thèses

1. Baranyikwa, J.-C.(2010).La culture du the en commune Mukike : Economie et société (1975 à nos jours)
2. Gahama, J. (1976). Contribution à l'étude géographique de la région d'Ijenda. U.B, mémoire,
3. Gahiro, L. (2011). Compétitivité des filières rizicoles burundaises: le riz de l'imbo et le riz des marais
4. Kanyerere, D. (1998). Contribution à l'étude des plantes utilisées dans la médecine vétérinaire traditionnelle chez les bovins: cas de la commune Mukike, province Bujumbura
5. Karayenga, E. (2012). Pression démographique, retour des réfugiés et conflits fonciers au Burundi : cas de la commune de Nyanza Lac. UB
6. Manirakiza, E. (2024). Le rôle de l'institution du conseil des notables de la colline en matière de résolution des litiges au Burundi
7. Mizero, M. (2022).Réformes agraires et paysans rwandais : situation et perspectives d'accès au foncier rural
8. Moussa Dit Kalamou, M. (2014). Impact de la dynamique foncière dans la lutte contre l'insécurité foncière et la pauvreté des femmes dans la région de Tahoua au Niger
9. Ndayisenga, A. (2010).La reproduction d'un système paysan à travers les revenus extérieurs à l'exploitation. Le cas de la région du Bututsi au Burundi
10. Ngiye, E. (2015). La filière palmier à huile au Burundi : acteurs et territoires
11. Runyagu, V. (2010). L'État et la paysannerie dans les projets agricoles au Burundi. Le cas de la société de développement de la riziculture de l'Imbo (S.R.D.I)

II. Articles

1. Kouassi, K. (2017). Les conflits fonciers ruraux en Côte d'Ivoire.
2. Maiko, A, E., & Kollie, G. B., (2021). L'Impact des conflits fonciers sur la productivité des terres : Preuves du Libéria.
3. Tchammegni, R. (2011). La situation de la propriété foncière au Cameroun : Obstacles, conséquences et perspectives. Cameroun.

III. Rapport et publications

1. ALPC, (2015). Directives sur la Prévention et le Traitement des conflits liés à la terre en Afrique.
2. Cadre stratégique du FIDA 2016-2025. Favoriser une transformation inclusive et durable du monde rural
3. CEDA Mali et IRADD, (2020). Action concertée autour d'une gestion durable du foncier agricole à travers la redynamisation des commissions foncières communales et villageoises dans les régions de Ségou et Mopti.
4. CNULCD, (2017). Regards et perspectives sur les terres du monde.
5. CSAO, (2007). Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, Foncier, transformation de l'agriculture et conflits en Afrique de l'ouest.
6. Enquête Démographique de la Santé II 2010
7. FAO, (2007). Gestion alternative des conflits fonciers
8. FAO, (2008). Sécurité alimentaire : l'information pour l'action.
9. FAO, (2017). Coûts de production agricoles : Coûts de la terre.
10. ICG, (2014). Les terres de la discorde: la réforme foncière au Burundi.
11. Koffié-Bikpo, C. Y & Adaye, A. A. (2011). Géographie des conflits fonciers dans la région du Bas-Sassandra, en Côte d'Ivoire
12. Kouassi, N.F., & N'drin Beugré, A. (2016). Conflits Fonciers Intercommunautaires et fracture sociale dans les régions du Guémon et du Cavally à l'ouest de la Côte d'Ivoire
13. MCA-Bénin, (2009). Bénin, Rapport : État des lieux des conflits fonciers
14. MCA-Bénin, (2009). Projet Accès au Foncier, Etude sur la Politique et l'Administration Foncières, Etude 3 : Analyse des Conflits Fonciers et leurs Modes de Règlement
15. Minani *et al.* (2013). Etude analytique de l'agriculture familiale au Burundi : impact des conflits fonciers sur le développement socio-économique des exploitants agricoles de la province de Kirundo, Gemboux,
16. Ntampaka, C., et Mansion, A. (2009). Etude sur la problématique foncière au Burundi, Le GRET: Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques
17. ONF, Rapport de l'étude sur les déterminants des conflits fonciers, février 2017 cité par Kelguingale Illy, 2018.
18. RCN Justice et démocratie, (2004). Etude sur les pratiques foncières au Burundi.
19. The world Bank & ZOA, (2017). Gouvernance foncière.

20. USAID, (2006). Relation entre la terre, l'environnement, l'emploi et les conflits au Burundi.
21. USAID, (2008). Lettre de Politique Foncière.

IV. Autres documents

1. Loi n° 1/02 du 25 mars 1985 portant code forestier de la République du Burundi.
2. Loi n° 1/008 du 1er septembre 1986 portant code foncier du Burundi, BOB, n° 7 à 9/86.
3. Loi n°1/41 du 26 novembre 1996 portant instauration et organisation du domaine public hydraulique.
4. Loi n° 1/010 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement de la République du Burundi.
5. Décret n° 100/205 du 22 juillet 2006 portant application de la loi n°1/18 du 4 mai 2006 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale.
6. Décret n° 100/205 du 22 juillet 2006 portant application de la loi n°1/18 du 4 mai 2006 portant missions, Composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale des terres et autres biens, art. 4
7. Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi
8. Loi n° 034-2012/ AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, article 4 cité par Mamoudou BIRBA, Droits fonciers et biodiversité au Burkina Faso : le cas de la province de la Sissili, juin 2020

V. Sites web

1. <https://mapcarta.com> › ... › *Bujumbura Rural consulté le 5/1/2024*

VI. Ouvrages généraux

1. Béal, M. (2011). Afrique de l'Ouest : La gestion des ressources foncières en Afrique de l'Ouest : Problématiques et perspectives.
2. Bessis, S. (2008). Les enjeux de la terre en Afrique. Paris: La Découverte.
3. Bourdieu, P. (1980). Le sens pratique. Paris : Éditions de Minuit. Burkina Faso : entre innovation sociale, autonomisation économique et sécurité
4. Carbonnier, J. (2004). Droit civil. Les biens. Paris : Presses Universitaires de France.
5. Carbonnier, J. (2016). Droit civil, Presses Universitaires de France

-
6. Carbonnier, J. (1960). *Droit civil, Introduction*. Paris : Presses Universitaires de France.
 7. Ceccato, T. (2015). *Land conflicts in Cambodia: A study of the causes and consequences*. *Journal of Southeast Asian Studies*.
 8. Chauveau, J.-P., et Léonard, E. (2010). *Enjeux fonciers en milieu rural, conflits civils et développement*.
 9. Chauveau, J.-P., & Mathieu, P. (1998). *Dynamiques et enjeux des conflits fonciers*.
 10. Chauveau, J.-P. (2006). *Afrique de l'Ouest : "Les conflits fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest : une crise structurelle"*
 11. Chiara, E. (2016-2017). *L'accès des femmes au foncier irrigué dans la commune de Bama*,
 12. Chrétien, J.-P. (2003). *Le Burundi: Une histoire de conflits*. Paris: Karthala.
 13. Chrétien, J.-P. (2003). *Histoire rurale du Burundi*. Karthala.
 14. Crozier, M. (1990). *L'acteur et le système*. Paris : Éditions du Seuil.
 15. Diouf, R.A. (2017-2018). *La gestion foncière chez les Sérères de la Commune de Niakhar: Dualité entre tradition et modernité*.
 16. Englebort, P. (2010). *Africa: Unity, Sovereignty, and Sorrow*. New York: Westview Press.
 17. Friedmann, J. (1987). *Planning in the Public Domain: From Knowledge to Action*. Princeton University Press.
 18. Galtung, J. (1990). *Dans son ouvrage sur la violence*
 19. Hall, R. (2017). *Land, Law and Power: Contested Reforms in Kenya and South Africa*, *African Affairs* (vol.116, no 463, 2017)
 20. Henri, L. (1971). *Le Droit de propriété*. Paris : Éditions Dalloz
 21. Illy, K. (2018). *Etude sur les conflits fonciers en milieu rural au Burkina Faso*
 22. Janvry, A. (2005). *Agriculture et développement rural en Afrique*, Paris.
 23. Kansaye, B. (2023). *Policy Paper, Gestion des conflits fonciers dans la région de Mopti au Mali*,
 24. Kajibanga, T. (2015). *Les conflits fonciers en Afrique subsaharienne : Le cas du Burundi*. *Revue nationale de droit comparé*.
 24. Koffi, J. (2015). *Côte d'Ivoire : Les transformations foncières en Afrique de l'Ouest : Approche et solutions pour la gestion foncière*

-
25. Kohlhagen, D. (2007). Burundi (commune de Gisozi, Mwaro): Étude sur les conflits fonciers au Burundi
 26. Kohlhagen, D. (2007). Burundi, Étude : sur les conflits fonciers à Gisozi, Mwaro
 27. Kohlhagen, D. (2010) Vers un nouveau code foncier au Burundi ?
 28. Lévy, H. (2001). Droit foncier et urbanisme. Paris : Éditions l'Harmattan. locaux de résolution des conflits au Burundi
 29. Lund, C. (2014). Land Rights and Exclusions in Africa: The case of Ghana and Cote d'Ivoire, dans Dans Development and change (Vol.45, no 2, 2014).
 30. Madjarian, G. (1991). L'invention de la propriété: De la terre sacrée a la société marchande, paris, Harmattan
 31. Mariam, S. D. (2018). Mali : Les certificats fonciers et leur rôle dans la réduction des conflits fonciers au Mali.
 32. Muthien, B. (2007). Land, memory and reconciliation: Making peace with the past.
Mwangi, E. (2007). Socioeconomic change and Land Use in Africa: The Transformation of Property Rights in Maasailand.
 33. N'Goran, L. P. (2015). Burkina Faso: La gestion des terres et la sécurisation foncière en NAfrique de l'Ouest.
 34. Ndiaye, A, C. (2005). La problématique de l'accès aux ressources foncières
 35. Njiangoupmoun, A.P. (2023). Gouvernance foncière et Développement rural: une analyse de la résistance des populations d'Ambam au projet neo industry (sud-cameroun)
 36. Olivier de Sardan, J.P. (2004). Niger : Les territoires du développement : Entre pouvoirs et savoirs.
 37. Rochegude, A. (2001), « Foncier et décentralisation. Réconcilier la légalité et la légitimité des pouvoirs domaniaux et fonciers », Bulletin de liaison du LAJP, n° 26
 38. Rousseau, J.C. (1712-1778). Dans son ouvrage "Du Contrat Social"
 39. Sen, A. (1981). Poverty and famines: An Essay on Entitlement and Deprivation. Oxford University Press.
 40. Tanguy, T. (2013). Burkina Faso: "Les conflits fonciers en Afrique de l'Ouest : Les enjeux sociaux et politiques de la terre"
 41. Tanguy, T. (2013). Burkina Faso et Afrique de l'Ouest : Les conflits fonciers en Afrique de l'Ouest : Les enjeux sociaux et politiques de la terre
 42. Terré, F. (2018). "Droit civil : Les biens", Dalloz.

43. The Munden Project Ltd. trading as TMP Systems & Rights and Resources Initiative (RRI), (2016). Tenure foncière et Investissements en Afrique
44. Tiani,A.-M.,et al.(2015).Conflits fonciers et déforestation en Afrique Centrale. Bois et forêts des tropiques.
45. Vlassenroot,K.,& Huggins,C.(2005).Land, migration and conflict in eastern RDC.In J.Fairhead,& M.Leach(Eds.),African Land Tenure and Governance: Reframing Policy and Research Agendas.Earthscan.
46. Yaro, R. A. (2015).Land Conflicts and the Role of NGOs in Conflict Resolution in Ghana. Journal of Land Use Science.

ANNEXES

Annexe 1 : Effectif de la population de la commune MUKIKE

Tranche d'âge	Masculin	Féminin	Total
0-4	2446	2432	4878
5-9	2676	2647	5323
10-14	2864	2799	5663
15-19	2538	2574	5112
20 -24	1519	1932	3451
25-29	1214	1507	2721
30-34	1283	1435	2718
35-39	1181	1425	2606
40-44	902	1120	2022
45-49	678	791	1469
50-54	478	642	1120
55-59	834	900	1734
60-64	497	595	1092
65-69	455	452	907
70-74	276	285	561
75-79	131	106	237
80+	107	76	183
Total	20079	21718	41797

Source : INSBU, 2024

Annexe 2 : Présentation du chercheur

A la fin du cycle de Master, chaque étudiant de Master doit faire un travail de mémoire en tenant compte de ses compétences. C'est dans ce cadre que nous avons choisi ce sujet : « **impacts socio-économiques des conflits fonciers sur le développement rural : cas de la commune MUKIKE.** » Pour rédiger un mémoire afin de décrocher un diplôme de Master et en même temps de produire un document qui peut être utilisé par l'État dans sa résolution des conflits fonciers et du développement durable.

Bonjour /Bon après-midi /Bonsoir, Monsieur /Madame !

Nous sommes NIMUBONA Nestor, étudiant à l'Université du Burundi, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Master en Population et Développement. Nous sommes en train de recueillir des données nous permettant de conduire notre étude intitulée : « **Impacts socio-économiques des conflits fonciers sur le développement rural : cas de la commune MUKIKE.** » Nous vous proposons si possible de bien vouloir nous répondre aux différentes questions de notre guide d'entretien. Les informations que vous allez nous fournir nous permettront de faire une analyse de la population, de la propriété foncière, des conditions socio-économiques et environnementales, identifier les initiatives du gouvernement et des ONG sur la résolution des conflits fonciers, proposer des voies de solutions pour limiter ou réduire les conflits fonciers.

En effet, je vous assure que ces informations seront gardées et utilisées pour la réalisation de notre travail de mémoire seulement.

Annexe 3 : Guide d'entretien

➤ Genre :

* Masculin :

* Féminin :

Quel est votre âge ? (Mufise imyaka ingahe ?) :.....

➤ Quelle est votre colline d'origine ? (Mwavukiye kumusozi uwuhe ?)

➤ Quelle est votre zone d'origine ? (Mwavukiye muri zone iyihe ?)

➤ Quelle est votre milieu de résidence actuelle ? (Muba hehe muri kino gihe ?).....

1. Quelle est votre profession ? (Mukora akazi akahe ?).....

2. Quelle est votre niveau d'étude? (Mufise iyihe mpamyabushobozi ?)

3. Quel est votre état matrimonial ? (Mwoba mumaze gushinga umuryango ?).....

4. Avez-vous combien d'enfants ? (Mufise abana bangahe ?).....

5. Vous ou votre conjoint, y-a-t-il celui qui a déjà utilisé une méthode de planification familiale ? (Mwebwe canke uwo mwubakanye, hoba hariho uwumaze gukoresha uburyo bujanye nokuvyara kurugero?) Comment percevez-vous l'utilisation des méthodes contraceptives ? (Ikoreshwa ryuburyo bujanye nokuvyara kurugero muryakira gute ?).....

6. Comment avez-vous obtenu votre propriété foncière ? (Itongo ryanyu mwarironse gute ?).....

7. Quels sont les principaux facteurs de conflits fonciers sur votre colline? (Nizihe nyanduruko nkuru nkuru zituma havuka amatati yamatongo aha iwanyu ?).....

8. Quelles sont les conséquences socio-économiques des conflits fonciers ? (Nizihe nkwirikizi mbi zamatati yamatongo mukibano nokubutunzi bwumuryango ?)

9. Quelles sont les conséquences des conflits fonciers sur l'environnement ? (Nizihe nkwirikizi zamatati yamatongo kubidukikije ?).....

-
10. Avez-vous obtenu un certificat foncier ? (Mwararonse urupapuro ndanga tongo ?) Dites-nous le rôle du certificat foncier dans la gestion des conflits fonciers ?(Mwotubwira akamaro kurupapuro ndanga tongo muntumbero yogutora umuti amatati yamatongo aha iwanyu?).....
11. Avez-vous déjà porté plainte aux conseils des Bahuza bo kumutumba ? (Mwoba mumaze kwitura abahuza bo kumutumba kubijanye namatati y'amatongo ?) Quel est le rôle du conseil des Bahuza dans la résolution des conflits fonciers? (Abahuza bo kumutumba bafise igikorwa icahe mugutorera inyishu amatati yamatongo ?).....
12. Avez-vous déjà participé à la sensibilisation des ONG en matière foncière ? (Mwoba mumaze gukwirikirana inyigisho zamashirahamwe ategamiye Leta zijanye nogukinga canke gutatura amatati yamatongo ?) Quelle est la contribution des ONG pour la résolution des conflits fonciers dans votre commune Mukike ? (Nizihe mfashanyo zimaze gutangwa namashirahamwe ategamiye Leta muntumbero yogutatura amatati yamatongo muriyi Commune yanyu ya Mukike ?).....